

10 février 2005

Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 juin 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 492 000 francs destiné à la rénovation partielle des courts du Tennis Club Drizia-Miremont situé 6, route de Vessy, sur les parcelles 2289, 2078, 2079 et DP 3707, feuilles 82 et 85 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Rapporteuse: M^{me} Sarah Klopmann.

Cette proposition du Conseil administratif a été renvoyée à la commission des sports et de la sécurité lors de la séance plénière du 8 septembre 2004.

La commission s'est réunie les 30 septembre, 28 octobre, 25 novembre 2004 et le 20 janvier 2005, sous la présidence de M. Pierre Maudet, afin d'étudier cette proposition.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} Gisèle Spescha, que la rapporteuse remercie vivement pour son excellent travail.

Séance du 30 septembre 2004

Audition de M. André Hediger, conseiller administratif chargé du département des sports et de la sécurité, accompagné de M. Yves Nopper, chef du Service des sports

Le magistrat rappelle que le club de tennis Drizia-Miremont a été créé en 1966, de la fusion du Drizia Tennis-Club, fondé en 1930 au Moulin de Drize, et du Tennis-Club de Miremont, fondé en 1947 aux Crêts-de-Champel. Il se trouve dans les installations de la Ville de Genève. Deux conventions (mais pas de contrats de prestation) ont été passées avec ce club; une pour la buvette (pour un montant de 10 000 francs par année, correspondant à un loyer) et une (depuis 1998) concernant les cotisations (10% de la recette des cotisations annuelles provenant de l'ensemble des abonnements) (cf. annexes). A noter que l'on déduit de cette redevance les cotisations des juniors et le montant des licences, qui est versé à l'Association suisse de tennis. L'un dans l'autre, on a entre 20 000 et 28 000 francs de redevances versées à la Ville.

Le Drizia-Miremont est un club populaire, très ouvert. Le mouvement junior est très important et augmente au cours des années. Le Drizia-Miremont organise certaines compétitions importantes au cours de l'année. Ce club fait un travail considérable.

Pour la gestion et l'entretien des terrains, le club a son propre gardien, qui est salarié.

M. Nopper montre quelques photos de la rénovation prévue.

Il y a 12 courts, dont 10 nécessitent une rénovation complète. Les huit premiers courts sont en terre battue traditionnelle, deux autres, situés du côté du Drizia, sont en matière synthétique, et encore deux autres (7 et 11) vont être déplacés, car ils sont trop proches de l'Arve. En effet, une nouvelle loi protégeant les rives de l'Arve le demande. Ils seront reconstruits où il y a actuellement le petit terrain d'échauffement, qui va donc disparaître. Il affirme qu'il y aura assez de place. *(Nous apprenons pourtant par la suite que ce n'est pas le cas...)*

Les courts 9 et 10, qui ne sont pas concernés par la proposition de crédit, sont recouverts, en hiver, par une bulle et sont en terre battue artificielle.

Les terrains 1 et 2 sont aussi recouverts d'une bulle, plus récente, celle-ci. Les courts en terre battue posent des problèmes, car le drainage est défectueux et l'évacuation d'eau ne se fait pas correctement.

Les courts 11 et 12 sont recouverts d'une moquette synthétique sablée, qui est très usée et qui, du coup, est même dangereuse.

Il faut refaire presque tous les terrains, car ils sont tous dans un état lamentable et le drainage est défectueux. Il y en a deux qui seront déplacés, donc construits à neuf. Les courts ont environ 40 ans d'âge.

On n'en refait pas en matière synthétique (comme les actuels courts 11 et 12). C'est une ancienne technologie, dépassée, qui consiste en une moquette sablée. Elle procure un grand confort de jeu, mais s'use très vite.

La durabilité de la matière prévue est bonne, et c'est un compromis entre le confort de jeu et l'optimum pour l'entretien.

Nous apprenons que les terrains sont propriété de la Ville de Genève, de même que la maison, qui est un bâtiment classé ou à l'inventaire.

Il est demandé si la Ville n'a jamais envisagé de demander aux clubs de participer aux travaux de rénovation.

M. Hediger répond qu'au vu des budgets, surtout des recettes, c'est impossible. Si la Ville ne l'aide pas financièrement, il n'y a plus de club. Vu qu'il se charge de l'entretien et doit donc payer un gardien, il a déjà des frais assez importants.

Une personne demande s'il serait possible de chiffrer à l'année la réduction sur l'entretien, mais il n'est pas répondu très clairement. Cependant, un commissaire connaissant bien ce club précise qu'on ne peut pas chiffrer la réduction sur l'entretien, car la personne est de toute façon là. (*Il est tout de même question dans la proposition de permettre au club d'économiser un salaire.*) C'est simplement le travail qui sera un peu plus facile. Il y a beaucoup de travail bénévole de la part du comité. Il ajoute que cela fait partie d'une évolution normale de vouloir adapter les matériaux.

M. Hediger dit également que, pour les tournois, le club fait installer des tribunes provisoires sur les trois côtés des terrains 3 et 4, qui sont en terre battue, et que l'autorisation ne serait jamais donnée d'avoir un terrain en moins, mais un court avec tribunes fixes. La durée des courts après rénovation sera d'environ quarante ans pour la terre battue et quinze à dix-huit ans pour l'artificiel.

Quelqu'un fait remarquer qu'en page 10 du programme financier quadriennal 2002-2005, voté l'an dernier, on a inscrit pour un million, alors qu'ici on passe à 1,5 million. M. Nopper explique qu'on a ensuite eu la surprise de devoir déplacer deux terrains pour répondre à la contrainte législative. Cela n'avait pas été paramétré au départ.

Discussion

La commission décide de demander les comptes du club à la direction du département (cf. annexes), de se rendre sur place et d'auditionner M. Haeffliger, président du club.

Séance du 28 octobre 2004

Visite des installations sportives et discussion avec MM. Pierre Bacle et Jean-Luc Aubert, tous deux vice-présidents du Tennis Club Drizia-Miremont. Le président du club n'a pu être présent ce soir

Le temps fut propice, puisqu'il permit de voir l'état des courts après la pluie. Nous constatons qu'il est vrai que plusieurs courts sont impraticables.

Une commissaire aimerait connaître les avantages et les inconvénients de la terre battue artificielle.

M. Aubert répond qu'un des avantages de la terre battue artificielle est qu'elle ne gèle pas. La mise en œuvre coûte plus cher, mais on peut jouer dessus toute l'année, alors que sur la terre battue traditionnelle on ne peut pas jouer en cas de gel.

Par ailleurs, l'entretien de la terre battue artificielle est plus facile et moins coûteux que celui de la terre battue traditionnelle. En effet, pour refaire un seul terrain en terre battue traditionnelle, cela revient à 5000 francs. La terre battue artificielle, c'est l'avenir, mais ce type de revêtement n'est pas encore homologuée par l'ATP. (*Nous apprendrons plus tard que maintenant c'est le cas.*) Lorsqu'il y a des tournois ATP, on joue sur cinq ou six terrains.

La construction d'un court de tennis revient à environ 150 000 francs.

Lorsque l'on demande si le club a été associé à la proposition du Conseil administratif, M. Bacle répond qu'il y a eu une seule séance, il y a une année, puis plus de nouvelles.

Le club n'a pas été demandeur, il ne s'est pas adressé à la Ville de Genève pour dire qu'il souhaitait telle ou telle modification. M. Aubert ajoute que les demandes envers la Ville de Genève ont toujours été trop modestes. Il admet également que, pour ce qui est des gradins, on pourrait les améliorer. Cependant, on n'aimerait pas condamner un terrain pour une compétition qui ne dure que deux semaines. Le club n'a pas reçu, en tout cas pas officiellement, d'informations sur ce que le département proposait de faire.

Ils ne savent donc pas précisément de quoi on parle et n'ont pas connaissance du projet définitif.

Ce qui pose aujourd'hui problème dans les installations, c'est la vétusté; pour le reste, le club est très heureux. Les terrains en terre battue traditionnelle sont refaits chaque année (en début de saison), en surface. C'est le club qui finance. Cela a toujours été du cosmétique. Tous les dix ou vingt ans, le terrain doit être entièrement refait. Cependant, cela ne fut pas le cas.

Un commissaire ajoute qu'une mise en conformité est nécessaire. Ces demandes ne dépendent pas du club, il serait donc pénalisé.

Actuellement, il y a huit terrains en terre battue traditionnelle, deux en terre battue artificielle et deux avec moquette. Dans le futur, il n'y aura, semble-t-il, plus de terrain avec moquette. Mais M. Aubert dit que ce serait mieux d'avoir six terrains en terre battue traditionnelle.

M. Bacle ajoute que, vu la proximité de l'Arve, le club a accepté l'idée de faire trois minicourts à la place d'un terrain. De ce fait, il y aurait 11 terrains, mais les petits ne comptent pas. (*Pourtant, cela ne correspond ni à la proposition, ni à la présentation que MM. Hediger et Nopper en ont faite.*)

A quelqu'un qui redemande si le gardien est payé par le club, M. Aubert répond que le club paie un loyer à la Ville, à savoir 25 000 francs par année pour le tout. (*Nous ne savons donc plus qui paie ce fameux gardien.*)

Discussion

Plusieurs commissaires sont assez sidéré-e-s par ce qu'ils-elles ont appris ce soir, notamment que le club n'a pas été associé au projet, qu'il n'y a eu qu'une seule séance, donc pas de concertation, pas d'informations, ni de plans. Ils n'acceptent pas cette façon de procéder. Il faut auditionner une nouvelle fois le magistrat, afin de lui poser d'autres questions. Le club n'était même pas demandeur et il a été quasiment mis devant le fait accompli. C'est incroyable.

Une autre personne pense que ce n'est pas une question de demandeur ou de pas demandeur, puisqu'il s'agit de la mise en conformité par rapport à une loi.

Certains relèvent que les représentants du club ont dit qu'ils souhaitaient que le drainage soit remis en état et ont aussi parlé de l'entretien des terrains. Ils ne voudraient pas que le retard leur porte préjudice. Cependant, il y a la question de l'homologation des nouvelles surfaces en terre battue artificielle. Si l'on décide d'attendre, il sera peut-être possible, dans un an, de refaire tous les terrains en terre battue artificielle.

Quelqu'un rappelle que les dimensions des courts ne répondent pas aux normes ATP et qu'il faudrait qu'il puisse y avoir des compétitions. Il y a aussi la question des gradins. A son avis, c'est une proposition qui n'est pas mûre, mais c'est surtout à M. Ferrazino qu'il faudra poser des questions, puisque ce sont ses services qui préparent le projet et le chiffrent.

D'autres personnes préféreraient presque refuser la proposition, afin que le Conseil administratif revienne avec quelque chose de concerté.

Il est ajouté que ce qui a été dit ce soir ne veut pas dire que le club ne veut pas que les travaux soient faits, et qu'ils doivent être effectués. Mais on peut se demander s'il y a urgence. Pour ce qui est de la protection des rives de l'Arve, on est tous d'accord. Il y a une mise en conformité à faire et des dimensions à respecter.

Mais, si la proposition passe la rampe, ce n'est de toute manière pas le printemps prochain que les travaux pourront être réalisés. La commission peut donc auditionner une nouvelle fois M. Hediger et le Service des sports, de même que les responsables de cette proposition, c'est-à-dire quelqu'un du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie (pour ce qui est des aspects techniques).

Mis aux voix, le renvoi de la proposition au Conseil administratif pour qu'il la retravaille est refusé par 7 non (1 T, 1 DC, 3 S, 2 UDC) contre 7 oui (1 AdG/SI, 2 Ve, 3 L, 1 R).

Mises aux voix, les auditions de M. Hediger et des services compétents, du département de M. Ferrazino, probablement M. Perrin, architecte chargé des ins-

tallations sportives, sont acceptées par 11 oui (1 AdG/SI, 1 T, 1 DC, 3 S, 2 Ve, 2 UDC, 1 R) et 3 abstentions (L).

Séance du 25 novembre 2004

Audition de MM. Yves Nopper, chef du Service des sports, et Jean-Michel Perrin, architecte au Service des bâtiments (délégué par M. Ferrazino), en présence de M. André Hediger, conseiller administratif chargé du département des sports et de la sécurité

Le président replace les choses dans leur contexte et rappelle que, lors de la discussion qui a suivi la visite, des questions sont apparues, et qu'il semble que le dossier ne soit pas très suivi du côté du club.

M. Nopper est surpris d'entendre cela. Il trouve dommage que le président du club, M. Roland Haeffliger, n'ait pas été là pour présenter son projet. En effet, il aurait été à même de donner les éléments techniques. (*Plus tard, nous verrons que ce n'est pas le cas.*) Il dit qu'il y a eu des contacts réguliers, mais avec une seule personne, que ces deux messieurs étaient mal préparés et qu'il en est navré.

Certains relèvent alors que cela signifie qu'il y a eu une activité en duo. Dans le cas précis, il s'agit d'une collectivité et d'un montant non négligeable. On peut se demander si cela correspond à ce type de club. Il faudrait qu'il y ait plusieurs personnes qui s'en occupent, de manière à cibler les besoins. Il est proposé d'auditionner celui qui semble être le seul responsable de cette opération, afin qu'il confirme que c'est bien la volonté du club.

Une personne rappelle que les deux vice-présidents n'ont pas donné l'impression qu'ils doutaient de leur président. Ils ont dit que, si d'autres contacts avaient eu lieu, ils en auraient été informés.

Deux autres, de par leur expérience, font remarquer que M. Haeffliger est un très bon président.

M. Perrin montre un plan d'autorisation de construire et le commente.

Il ajoute que le club n'a pas eu son mot à dire, ni le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, d'ailleurs. Ils ont déposé la demande d'autorisation de construire. On parle alors de condition préalable à toute entrée en matière: étudier le réaménagement du bord de l'Arve, car une partie est inconstructible. Pour les berges, la distance à respecter est passée de 30 à 50 m. Ils ont donc remis le projet sur le métier, se sont rendus sur place, avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, le club, etc. Ils se sont mis d'accord sur un projet. Il s'agit de supprimer deux courts et de déplacer le chemin d'accès.

Il indique également que les normes au niveau du tennis ont changé. Les courts, pour les tournois, doivent avoir une certaine dimension. Deux courts doivent donc être agrandis.

Pour ce qui est du revêtement, il nous dit qu'une partie des courts sera refaite en terre battue traditionnelle, et une autre partie en terre battue artificielle.

Cependant, M. Perrin ne connaît pas vraiment le nombre de réunions où le club était présent. Il dit que, la plupart du temps, le président était là. Certaines fois, il y avait le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, d'autres fois quelqu'un responsable des cours d'eau. La phase de préparation, les concertations, tout cela a duré environ une année et a débouché sur une autorisation de construire. *(Autorisation qui, apparemment, ne correspond plus totalement à la proposition du Conseil administratif.)*

M. Nopper relève que, avec des terrains refaits, le club connaîtra une augmentation de la fréquentation. M. Haefliger se bat pour sauver le tournoi ATP challenger. Le court 3 ou le 4 sera aux normes ATP.

Il nous dit que, pour plus de détails, il faut se référer à la proposition, et que tout est noté dans la description des travaux, mais la commission relève qu'il n'y a pas de schéma avec la proposition. Dans le dossier infographique, non plus, à aucun endroit on ne voit le positionnement de ce qu'a accordé le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. De plus, à la page 9, il y a le site prévu pour l'implantation des courts déplacés 7 et 11. *(Alors que l'on apprendra plus tard qu'il n'y a pas la place pour ces courts.)*

Discussion

Un commissaire affirme que, si la proposition est présentée, c'est bien parce qu'elle correspond à une nécessité. Un autre ne comprend pas cette façon napoléonienne de fonctionner, même si la personne en question est très compétente, et il souhaiterait qu'une assemblée générale soit tenue. Il est ajouté que ce qui est important pour la commission des sports et de la sécurité, c'est d'avoir la certitude que les installations soient au bon endroit, étant donné que parfois la concertation n'est qu'une information.

Deux commissaires qui connaissant bien ce club assurent qu'il repose sur plusieurs personnes et que tout s'y passe de manière tout à fait démocratique. Par ailleurs, ce sont des choses banales qu'on est en train de demander, même si la somme est importante. Il s'agit en fait de refaire des terrains et d'en déplacer deux. On peut comprendre que le président ait décidé de prendre ce dossier en main, car il en a les compétences.

Mise aux voix, l'audition de M. Haefliger est acceptée par 11 oui (1 AdG/SI, 3 S, 1 Ve, 1 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) et 1 abstention (AdG/SI)

Séance du 20 janvier 2005

Audition de M. Roland Haefliger, président du Tennis Club Drizia-Miremont

Le président explique que quelques questions sont restées en suspens, notamment sur le degré d'information et la manière dont le projet a été élaboré.

M. Haefliger fait savoir que c'est avec M. Gelmini que toute la première partie concernant la rénovation du Drizia-Miremont avait été discutée.

Il explique qu'il n'a pas les plans, mais le détail, par écrit, du projet, notamment de la reconstruction de deux courts. Il dit avoir été surpris qu'on parle de la reconstruction de deux courts, car, quand il en avait été question avec M. Gelmini, cela semblait impossible pour raison de place. De ce fait, on perdait un court et il y avait trois ou quatre minicourts. Il ajoute que l'on a quand même demandé au club ce qu'il souhaitait.

C'est lorsqu'une commissaire lui demande si ce qui est proposé convient au club que nous apprenons que, selon lui, il est impossible de construire deux courts, à moins d'engager des frais qui ne sont pas compris dans le budget.

M. Haefliger dit qu'il serait tout de même content si les travaux se faisaient, car le besoin est réel. En effet, le club ne répond plus aux normes qualitatives pour ce qui est de l'écoulement de l'eau. Dans l'état actuel, on n'est plus à même de continuer la compétition, mais faut-il tout casser pour tout refaire? Il ne nous semble pas très enthousiaste. De plus, la mise en place des travaux tels qu'ils sont prévus posera des problèmes de continuité de fonctionnement du club, du point de vue du timing.

Nous apprenons qu'il serait possible de construire des gradins autour du nouveau court, si le terrain le permet, mais que l'amortissement ne pourrait pas être immense. Cela n'a pas été envisagé.

A l'époque (1962-1963), l'architecte de la Ville, avait préparé, sans suite, un projet très ambitieux.

M. Haefliger affirme que le club peut encore tenir une année comme ça. Il y a juste urgence pour l'écoulement des deux fameux courts, qui sont virtuellement inutilisables, car dangereux. On n'arrive plus à réparer le gazon artificiel, car il est trop usé. L'idéal serait l'exécution par étapes, car on ne peut pas se permettre de stopper une saison complète. Il faudrait arriver à faire un plan d'exécution échelonné et que ce plan soit présenté au club.

Une réunion est indispensable.

Par la suite, M. Haefliger dit, contrairement à ce que nous avons entendu précédemment, que la terre battue artificielle est reconnue par l'ATP. Il suffit de l'annoncer.

L'entretien annuel de la terre battue artificielle est fortement réduit et les courts en plein air peuvent être utilisés toute l'année.

Discussion et vote

Cette audition confirme le manque de concertation, et même d'information. Toute la commission est surprise, et certaines personnes sont même outrées et fâchées.

Un commissaire Vert pense qu'il faut renvoyer ce projet au Conseil administratif. Il ajoute que l'on pourrait mettre partout du revêtement en terre artificielle, et il évoque la problématique des gradins.

Un socialiste pense que l'idée est de faire un aller et retour au Conseil administratif pour qu'il y ait négociation, mais qu'il ne faudrait pas avoir de discussion supplémentaire en séance plénière.

Les libéraux se rallient aux propos du commissaire des Verts et souhaitent demander au Conseil administratif de revenir avec une nouvelle proposition.

Le représentant démocrate-chrétien appuie le renvoi au Conseil administratif.

Une personne de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) pense également qu'il faut renvoyer cette proposition à l'expéditeur.

Un membre de l'Union démocratique du centre ne comprend pas ce qui s'est passé, mais, si l'on décidait de renvoyer cette proposition au Conseil administratif et de demander un nouveau projet, cela le gênerait beaucoup pour le club, car celui-ci devrait supporter tout le retard que cela apporterait.

Une commissaire des Verts est aussi embêtée pour le club, mais pense qu'on ne peut pas accepter un projet qui s'est fait dans ces conditions. On nous a menti.

Le représentant radical s'associe aux propos qui viennent d'être tenus et pense qu'on se fiche du monde, qu'on se fiche du club dans cette affaire. Il abonde dans le sens de renvoyer la proposition à l'expéditeur et de déposer une motion, qui peut être rédigée par l'ensemble de la commission, pour demander au magistrat de se mettre au travail et de revenir avec un projet mieux ficelé, dans un délai de six mois, afin qu'on puisse la voter en automne, ajoute une autre personne.

Le Parti socialiste revient avec une proposition intermédiaire. Il n'est pas si sûr que le projet soit mal fagoté. Ce qui l'a été, c'est la communication. Ainsi, il se demande si on ne pourrait pas prévoir une dernière réunion conjointement avec le Service des sports et M. Haefliger avant de renvoyer la proposition à l'expéditeur. Peut-être que, en voyant le projet devant la commission, la communication passerait mieux.

Il lui est répondu que la mission de la commission est d'accepter ou de refuser les projets. Elle ne peut pas être au milieu d'une discussion entre les uns et les autres.

Mise aux voix, la proposition socialiste de procéder à une ultime réunion est refusée par 7 non (1 R, 2 Ve, 2 L, 1 AdG/SI, 1 DC) contre 7 oui (3 S, 1 AdG/SI, 1 T, 2 UDC).

Mise aux voix, la proposition PR-355 est refusée par 7 non (2 Ve, 1 AdG/SI, 1 DC, 2 L, 1 R) et 7 abstentions (3 S, 1 AdG/SI, 1 T, 2 UDC). Cette demande de crédit est donc renvoyée à son expéditeur.

Pour toutes ces raisons, la commission des sports et de la sécurité vous propose de renvoyer cette proposition à l'expéditeur, le Conseil administratif, en la refusant.

PROJET D'ARRÊTÉ REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 492 000 francs destiné à la rénovation partielle des courts du Tennis Club Drizia-Miremont situé 6, route de Vessy, sur les parcelles 2289, 2078, 2079 et DP 3707, feuilles 82 et 85 du cadastre de la commune de Genève, section Plain-palais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 492 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 14 767 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2015.

Texte du projet de motion M-521 déposée auprès du Conseil municipal par la commission le 24 janvier 2005

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de représenter, dans les plus brefs délais, une nouvelle proposition, en ce qui concerne la rénovation des courts du Tennis Club Drizia-Miremont, issue d'une véritable concertation entre la Ville de Genève et les représentants du club.

TENNIS DU DRIZIA-MIREMONT

SDS-BEC

Modifications:

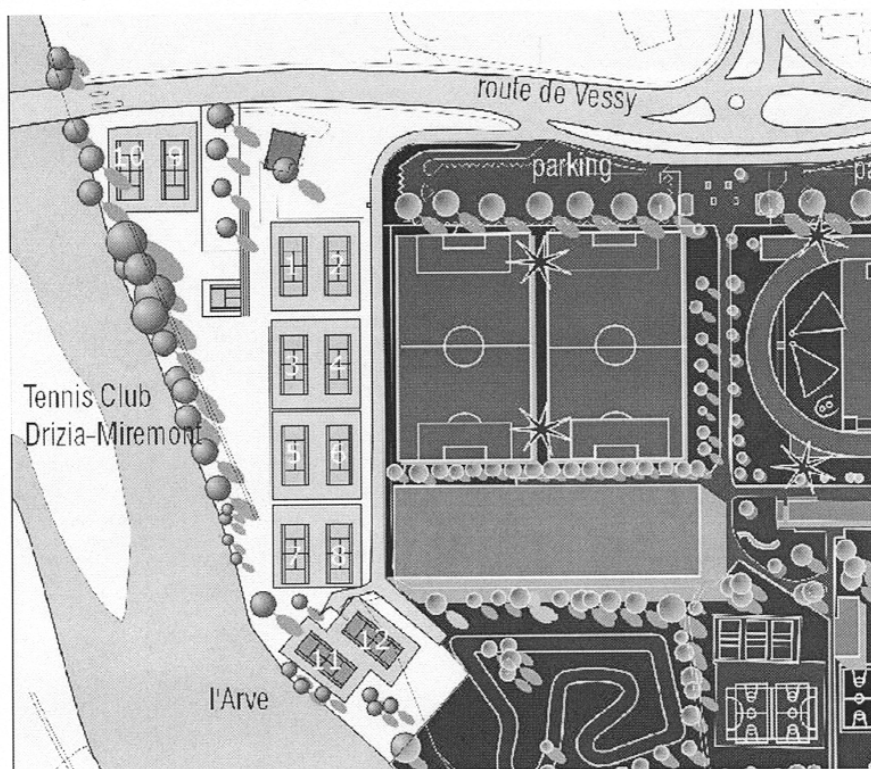
Date : LR/29-11-2002

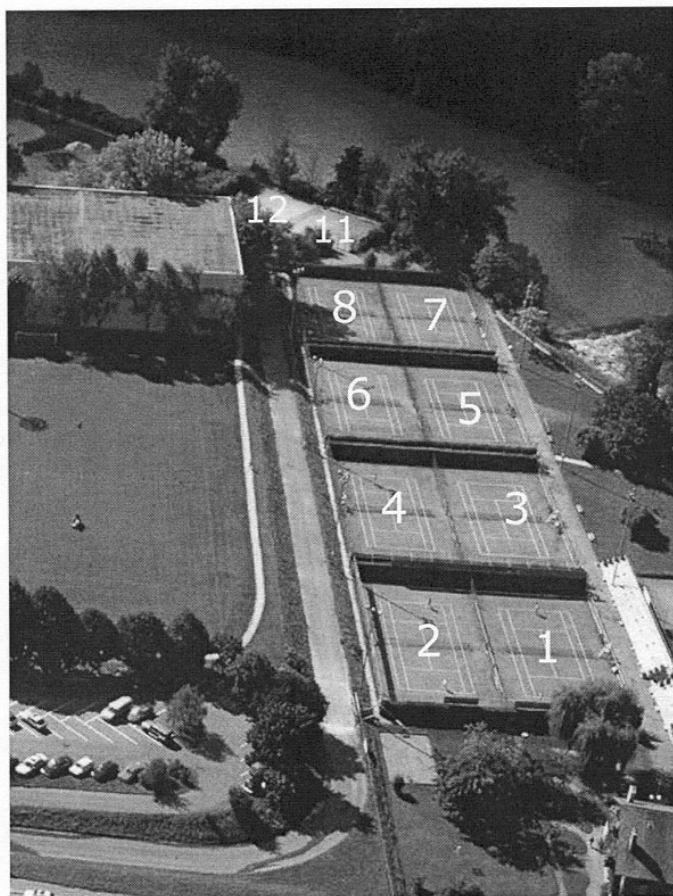
Date : LR/29-01-2003

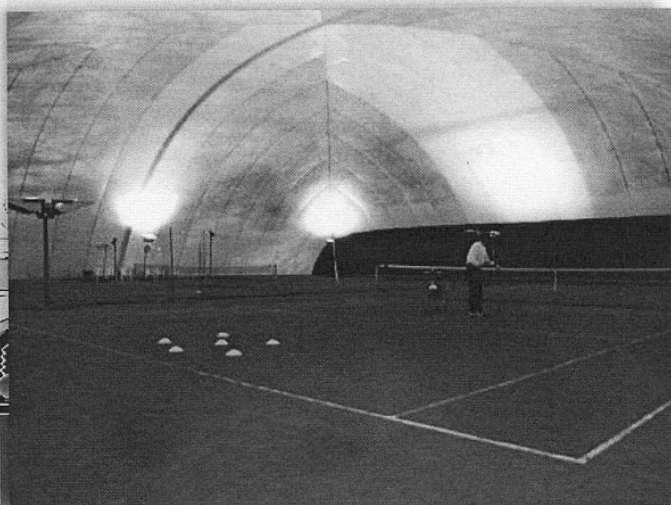
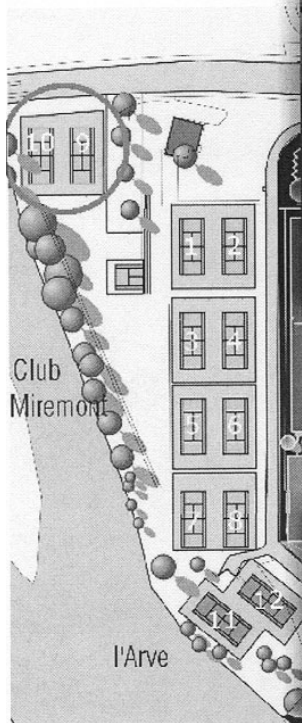
Dossier infographique

Date : Janvier 2003

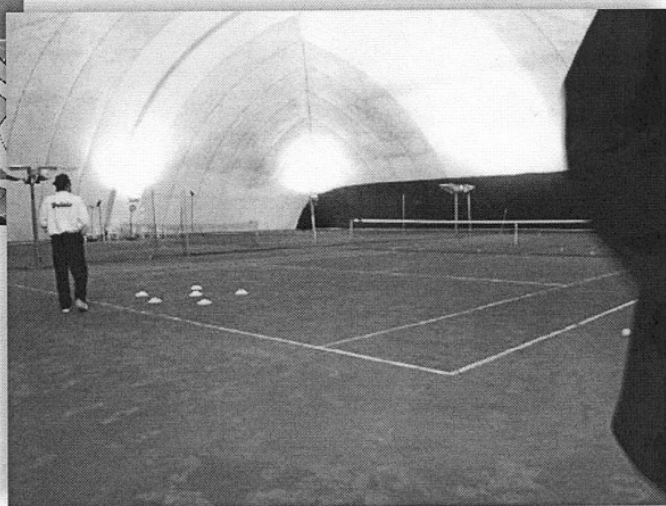
Nomfichier:drizia-repor-photo.cdr

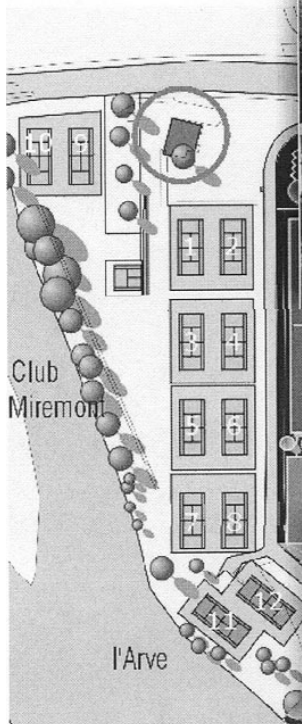






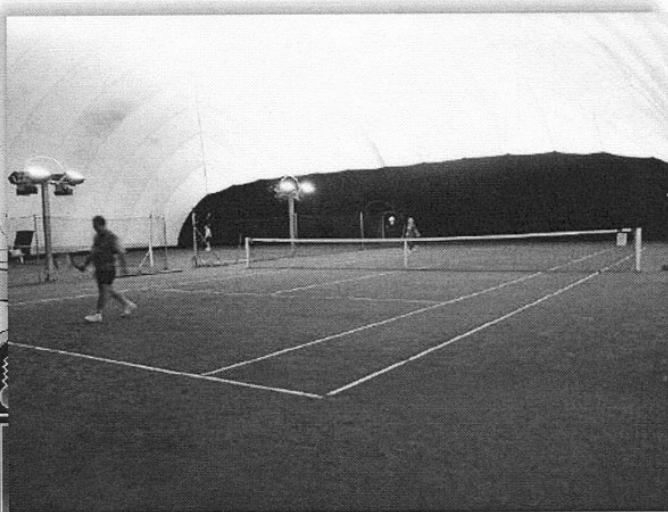
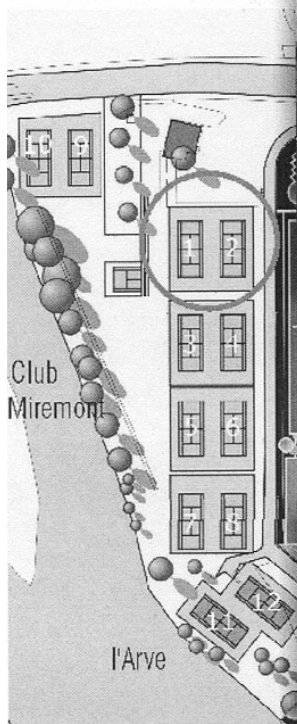
Courts 9 et 10 enterre battue "artificielle",
sous "l'ancienne" bulle



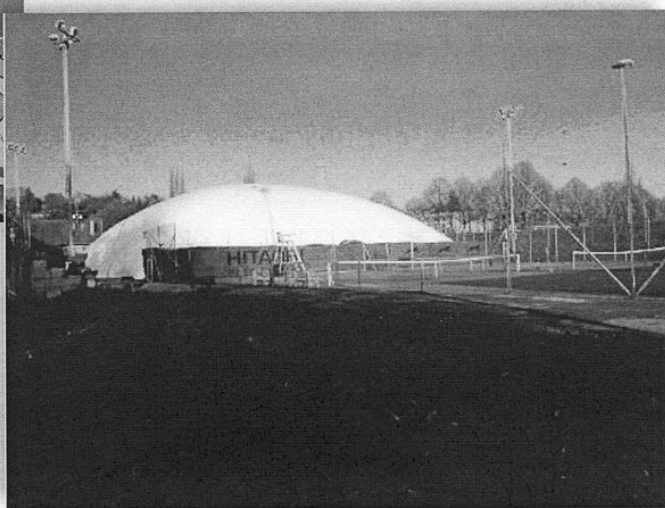


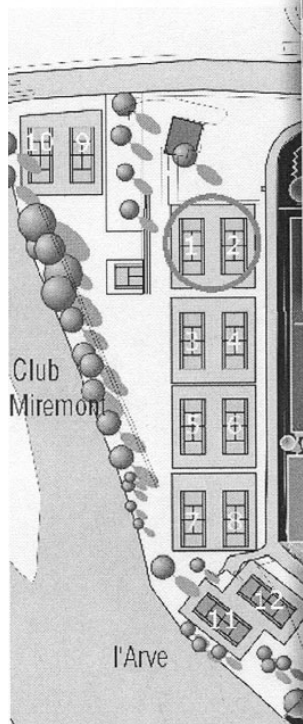
Ferme Pongratz(Club House)





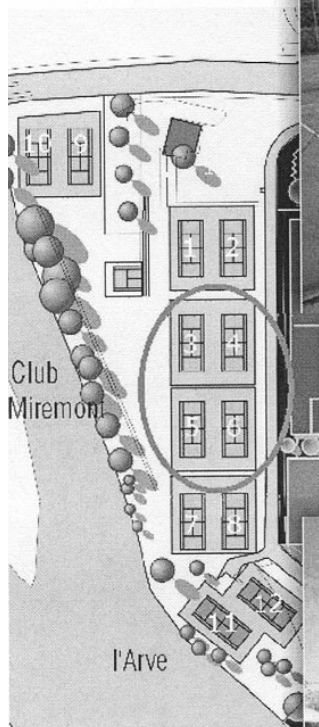
Courts 1 et 2 sous la nouvelle bulle





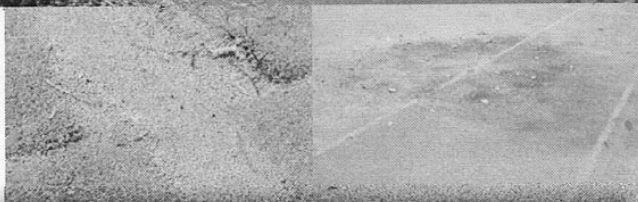
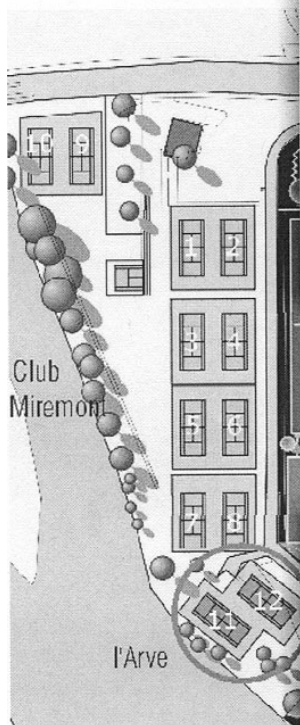
Les courts 1 et 2 par temps de pluie

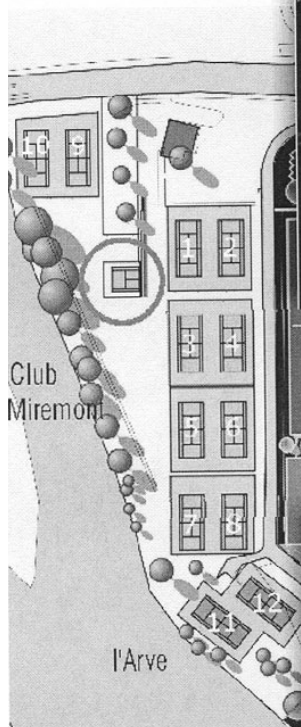




Courts 3 à 6 en terre battue.
Au second plan, le "Pavillon de Champel"







Site p révu p our l'implantation
des courts déplacés 7 et 11



Terrain du mur d'échauffement

Ville de Genève
Loyers et redevances

5 x 1,50



- 5 NOV. 1980

CONVENTION

CONCERNANT L'EXPLOITATION DU

DRIZIA-MIREMONT TENNIS CLUB

Reconduction tacite



C O N V E N T I O N

- 5 NOV. 1930

Entre

1.- LA VILLE DE GENEVE, représentée par
Monsieur Pierre RAISIN, Conseiller administratif,
délégué aux finances,

d'une part,

et

2.- LE DRIZIA-MIREMONT TENNIS CLUB, représenté par
Monsieur Roland HAEFLIGER, Président, domicilié
1 bis, chemin des Palettes, Grand-Lancy, et
Monsieur Michel ROSSET, Vice-Président, domicilié
10, rue Albert Gos, Genève,
désigné ci-après par le "locataire",

d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Concession

Art. 1.-

La Ville de Genève loue au locataire,
à l'usage exclusif de la pratique du sport
du tennis, les courts de tennis, le bâtiment
servant de vestiaire et les pelouses contiguës,
le tout sis au Stade de Champel. La surface du
terrain mis à la disposition du locataire est
indiquée sur le plan ci-joint.



- 5 NOV. 1980

Le locataire déclare bien connaître les locaux et emplacements mis à sa disposition et n'en pas demander une désignation plus complète; il les accepte pour la durée de la convention dans l'état où il les reçoit et s'engage à n'en pas faire un autre usage que celui pour lequel ils lui sont concédés, ni en modifier la distribution, sans l'accord écrit de la Ville de Genève.

Le locataire est autorisé à installer sur les courts, à ses frais, risques et périls, une halle gonflable pour la pratique du tennis durant la saison d'hiver.

Le locataire fera toutes démarches pour obtenir l'autorisation du Département des Travaux Publics.

La mise en état des lieux au printemps, après chaque démontage, incombera en totalité au locataire, tant sur les plans technique que financier, le Service des Sports étant seulement chargé de procéder, à cette occasion, à un contrôle de bonne facture des travaux.

L'exploitation de la buvette fait l'objet d'une convention séparée.

Durée

Art. 2.-

La présente convention est faite pour la durée de cinq années (5) qui commencera le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-un (1er janvier 1981) et se terminera le trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (31 décembre 1985).



- 5 NOV. 1980

Six mois avant l'échéance de la présente convention, les parties devront s'avertir de leurs intentions quant à son extinction ou à l'établissement éventuel d'une nouvelle convention.

Prix

Art. 3.-

Le locataire versera à la Ville de Genève, les redevances suivantes :

a) exploitation pendant la saison d'été

La redevance est fixée au 10 % de la recette provenant de l'ensemble des abonnements, après déduction :

1.- des cotisation juniors,

2.- du montant officiel des licences, payé par le locataire à l'Association suisse de tennis,

3.- de Fr. 50.-- par membre senior
(cette déduction est consentie par la Ville de Genève au titre de participation aux travaux d'amélioration des installations, faits par le locataire).

Cette redevance sera au minimum de Fr. 5.000.-- (cinq mille francs) par année.

Cependant, dans le cas où l'exploitation du tennis viendrait à être interrompue pour une des raisons prévues à l'article 7, lettre a) et que la redevance calculée sur la recette de l'exercice en cours donne un montant inférieur au minimum prévu, celui-ci



- 5 NOV. 1980

sera diminué proportionnellement au temps de fermeture du tennis par rapport à la durée de la saison du tennis, unité de calcul (1er avril - 31 octobre).

Le montant de la redevance devra être payé en deux acomptes les trente juin et premier août de chaque année. Au cas où le minimum prévu (cinq mille francs) ne serait pas atteint à la fin de chaque période annuelle d'exploitation, le complément devra être versé à fin octobre au plus tard.

b) Exploitation pendant la saison d'hiver
(halle gonflable)

Il ne sera pas perçu de redevance pour la saison d'hiver.

En cas d'agrandissement ou de modifications importantes des installations, en cours de convention, les conditions de location pourraient être revues.

Cession de droits

Sous-location

Art. 4.-

Il est interdit au locataire de céder les droits et obligations découlant de la présente convention, ainsi que de sous-louer ou faire occuper, même à titre gratuit, tout ou partie des locaux, dépendances ou installations concédés.



5 NOV. 1980

Entretien des locaux
et emplacementsArt. 5.-

Les frais d'entretien commandés par la jouissance normale des locaux, emplacements et installations concédés, y compris les travaux de cette nature imposés par la Ville de Genève, sont à la charge du locataire. Les frais des services d'entretien de tous les appareils mis à la disposition du locataire sont à sa charge.

La Ville de Genève conclura les contrats nécessaires, sauf en ce qui concerne la halle gonflable, et en facturera le montant au locataire qui recevra un double de chacun de ces contrats.

Le locataire assumera également les petites réparations, la remise en état des courts chaque saison, le renouvellement des filets, la fourniture des toiles de fond et de tout le matériel propre à l'installation.

La Ville de Genève se réserve le droit de faire inspecter en tout temps les locaux et installations mis à la disposition du locataire. Celui-ci devra donner suite dans un délai raisonnable aux réclamations qui pourraient être formulées par la Ville de Genève, concernant l'exécution des travaux d'entretien, le maintien de la propreté et l'ordre dans l'exploitation des locaux, dépendances et installations concédés. Si le locataire ne fait pas le nécessaire, la Ville de Genève a le droit d'y pourvoir aux frais du locataire.



- 5 NOV. 1980

Electricité, gaz,
chauffage

Art. 6.-

La consommation d'énergie électrique pour l'éclairage, la force motrice, le chauffage et la consommation de gaz, afférents à l'exploitation des biens concédés par la présente convention sont à la charge du locataire qui contracte les abonnements nécessaires auprès des Services Industriels pour la fourniture du gaz et de l'électricité. Les frais de chauffage lui seront facturés en fin de saison par la Ville de Genève.

Restriction
à l'exploitation

Art. 7.-

Aucune indemnité ne peut être réclamée à la Ville de Genève par le locataire :

- a) pour cause de restriction à l'exploitation ou d'arrêts temporaires par suite de transformations, réparations, travaux d'entretien, etc., que ce soit dans les locaux ou sur les emplacements concédés;
- b) en cas d'irrégularité dans les services généraux (eau, gaz, électricité, etc.);
- c) pour les dommages de toute nature qui pourraient atteindre le locataire, les membres du club, les employés ou toute autre personne présente de façon constante ou temporaire dans les locaux, dépendances ou installations concédés, par le fait de tiers ou d'événements fortuits, tels que vol, détérioration, incendie, inondation, explosion, gel, orage, coup de vent, etc.



5 NOV. 1980
Exploitation

Art. 8.-

Le locataire assume l'entière responsabilité de l'exploitation du tennis du Stade de Champel. Il veillera à ce que ladite exploitation soit conforme aux règlements et usages en vigueur et se substitue dès maintenant à la Ville de Genève pour toutes les réclamations et les recours qui pourraient être faits contre elle pour des faits ayant trait à l'exploitation.

Responsabilité

Art. 9.-

Le locataire est responsable pour lui-même, ses membres, ses employés, ses installations, ainsi que toute personne présente de façon permanente ou temporaire dans les locaux, dépendances et installations concédés, de tous dommages causés aux biens concédés, par suite de faute, de négligence, d'usage abusif ou de manque d'entretien, ainsi que les dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris la Ville de Genève et son personnel.

Si la Ville de Genève venait à être actionnée en responsabilité civile de ce fait, le locataire doit se substituer à elle et remplir toutes les obligations qui en découlent.

Il devra contracter toutes assurances utiles pour couvrir tous les risques de son exploitation, notamment les polices responsabilité civile, incendie, vol, etc. et se conformer aux prescriptions contenues dans ces contrats.



5 NOV. 1980

AssurancesArt. 10.-

La Ville de Genève prendra à sa charge les assurances concernant le bâtiment et les installations fixes, soit : incendie, responsabilité civile et dégâts d'eau.

Le locataire s'engage à rembourser à la Ville de Genève, la prime annuelle d'assurance bris de glaces.

Impôts et taxesArt. 11.-

Le locataire supporte tous les impôts, taxes et redevances concernant l'exploitation.

ComptabilitéArt. 12.-

Le locataire doit tenir des comptes réguliers pour son exploitation, de manière à pouvoir justifier exactement le résultat comptable de chaque période annuelle.

Les livres de l'exploitation seront tenus selon système de comptabilité admis, il est loisible au locataire d'adopter à son gré celui qui répond à ses besoins.

La comptabilité peut en tout temps être vérifiée par le Service du Contrôle financier de la Ville de Genève, lequel a toute latitude pour réclamer les livres et pièces ou même se rendre sur place s'il le juge nécessaire. En outre, il peut exiger des renseignements sur tous les détails de l'exploitation et pratiquer des vérifications de recettes. Il a, de plus, le droit d'obliger le locataire à modifier ou à compléter sa comptabilité si elle ne répond pas aux prescriptions du présent article.



La Ville de Genève considérera comme strictement confidentiels les renseignements de ses contrôles.

- 5 NOV. 1980

Résiliation
anticipée

Art. 13.-

La présente convention peut être résiliée en tout temps avant son expiration :

- a) en cas de non paiement de la redevance,
- b) en cas d'inobservation de l'une quelconque des clauses de la présente convention,
- c) si le comportement du locataire, de ses membres et usagers, de ses employés ou de toute autre personne occupée dans les locaux, dépendances ou installations concédés ne correspond pas aux égards dus aux usagers de ces installations, est contraire aux bonnes moeurs ou, d'une manière générale, nuit à l'ordre et à la réputation de l'exploitation concédée,
- d) si, après un avertissement écrit, le locataire ne prend pas, dans les délais qui lui sont impartis, les mesures appropriées qui lui sont demandées par la Ville de Genève, notamment en ce qui concerne l'entretien normal des installations.
- e) si le locataire ne tient pas à jour la comptabilité prescrite, passe ou fait passer intentionnellement dans ses livres des écritures inexactes, donne des renseignements faux ou pouvant prêter à confusion.



10.-

5 NOV. 1980

Le locataire n'a droit à aucune indemnité quelconque en cas de résiliation anticipée.

Juridiction

Art. 14.-

Les Tribunaux genevois sont compétents à l'égard des contestations relatives à la présente convention.

Dispositions particulières

Art. 15.-

La présente convention annule et remplace, dès le 1er janvier 1981, le contrat passé le 24 novembre 1975 pour la location du bâtiment servant de vestiaire et des pelouses contiguës, situés au Stade de Champel.

Fait et signé en double exemplaire
à Genève, le 15 OCT. 1980

Le locataire :

R. HAEFLIGER

M. ROSSET

Le Conseiller administratif
délégué aux finances :

P. RAISIN

Ville de Genève
Loyers et redevances

Reconduction tacite

- 5 NOV. 1980

C O N V E N T I O N

CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA

BUVETTE DES TENNIS DU STADE DE CHAMPEL

C O N V E N T I O N

- 5 NOV 1980

Entre

- 1.- LA VILLE DE GENEVE, représentée par
Monsieur Pierre RAISIN, Conseiller administratif,
délégué aux finances,

d'une part,

et

- 2.- LE DRIZIA-MIREMONT TENNIS CLUB, représenté par
Monsieur Roland HAEFLIGER, Président, domicilié
1 bis, chemin des Palettes, Grand-Lancy, et
Monsieur Michel ROSSET, Vice-Président, domicilié
10, rue Albert Gos, Genève,
désigné ci-après par "le concessionnaire",

d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Concession

Art. 1.-

La Ville de Genève concède en exclusivité
au concessionnaire, qui accepte, l'exploitation
de la buvette-restaurant des Tennis du Stade de
Chapel.

Le concessionnaire déclare bien connaître
les locaux, dépendances et installations mis à
sa disposition et n'en pas demander une désigna-
tion plus complète; il les accepte pour la durée
de la convention dans l'état où il les reçoit et

s'engage à n'en pas faire un autre usage que celui pour lequel ils sont concédés, ni en modifier la distribution.

Durée

Art. 2.-

La présente convention est faite pour la durée de cinq années (5) qui commencera le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-un (1er janvier 1981) et se terminera le trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (31 décembre 1985).

Six mois avant l'échéance de la présente convention, les parties doivent s'avertir de leurs intentions quant à l'établissement éventuel d'une nouvelle convention, la Ville de Genève se réservant le droit d'ouvrir une inscription publique. Elle donnera toutefois la préférence au concessionnaire à conditions égales, pour autant que sa gestion antérieure ait donné entière satisfaction.

Prix

Art. 3.-

En contrepartie, le concessionnaire verse à la Ville de Genève une redevance fixée à Fr. 10.000.-- (dix mille francs) par année.

En cas de transformation, d'agrandissement ou de modernisation des locaux, en cours de convention, les conditions de location pourraient être revues.

Dans le cas où l'exploitation de la buvette viendrait à être interrompue, pour une des raisons prévues à l'art. 11, lettre a), la redevance sera diminuée proportionnellement au temps de fermeture de l'établissement par rapport à l'année civile, unité de calcul.

Paieinent

Art. 4.-

La redevance doit être payée au début de chaque mois à la Ville de Genève.

En cas de retard de plus de trente jours dans le versement des redevances, le concessionnaire sera tenu de payer un intérêt moratoire de 6 % l'an.

Compensation

Art. 5.-

En cas de contestation, le concessionnaire renonce à toute retenue, même provisoire, sur les redevances et sommes dues.

Toute compensation avec les redevances est donc exclue aussi longtemps que le concessionnaire n'est pas au bénéfice d'une créance dûment reconnue ou fondée sur un titre exécutoire.

Cession de droits

Sous-location

Art. 6.-

Il est interdit au concessionnaire de céder les droits et obligations découlant de la présente convention, ainsi que de sous-louer ou faire occuper, même à titre gratuit, tout ou partie des locaux, dépendances ou installations concédés.

Le gérant désigné par le concessionnaire n'est pas considéré comme un sous-locataire pour autant qu'il ait été agréé par la Ville de Genève. Le concessionnaire s'oblige à lui faire accepter toutes les clauses et conditions de la convention relatives à l'utilisation des locaux et à l'exploitation de la buvette-restaurant.

Autorisation
d'exploitation

Art. 7.-

Si le concessionnaire engage un gérant, celui-ci devra être titulaire du certificat de capacité de cafetier. Il devra être agréé par la Ville de Genève et offrir toute garantie de moralité. Il sera titulaire de l'autorisation d'exploiter délivrée par le Département de Justice et Police.

Cette autorisation est attachée aux locaux, dépendances et installations concédés par la présente convention et reste propriété de la Ville de Genève.

En cas de résiliation du présent contrat, pour quelque motif que ce soit, le concessionnaire s'engage et il s'y oblige d'ores et déjà, à renoncer ou à faire renoncer son gérant, au bénéfice de l'autorisation, en faveur de la personne qui lui sera désignée par la Ville de Genève.

S'agissant d'une buvette-restaurant non soumise à une autorisation d'exploiter un débit d'alcool (patente), l'établissement est réservé strictement aux membres du club et à leurs familles ainsi qu'aux usagers des courts et aux spectateurs lors de tournois. Aucune publicité ne pourra être faite à l'intention de la clientèle extérieure. Cette buvette-restaurant n'a pas le statut de cercle privé. Le concessionnaire doit se conformer aux prescriptions édictées par le Département de Justice et Police, concernant les heures d'ouverture notamment. Le concessionnaire est soumis à tous les règlements en vigueur concernant son exploitation.

La buvette-restaurant ne pourra être ouverte que pendant la durée d'exploitation du tennis,

Etat des lieuxArt. 8.-

Les modifications, améliorations ou réparations se rapportant à l'exercice de la profession du concessionnaire sont à la charge de celui-ci, qu'elles soient demandées par le concessionnaire lui-même ou exigées par la Ville de Genève. Tous travaux de ce genre seront exécutés aux frais, risques et périls du concessionnaire, après entente avec la Ville de Genève.

A l'expiration de la concession, le concessionnaire sera tenu, à ses frais, d'enlever les installations, aménagements en question et de remettre les locaux, dépendances et installations dans leur état primitif, sauf convention spéciale avec la Ville de Genève.

En cas de non observation de cette obligation, la Ville de Genève se chargera de la remise en état des lieux et installations propriété de la Ville, aux frais du concessionnaire.

EntretienArt. 9.-

La Ville de Genève entretiendra normalement les locaux, conformément à l'usage.

Les travaux d'entretien, de nettoyage et de réparations commandés par la jouissance normale des locaux, dépendances et installations concédés, y compris les travaux de cette nature imposés par la Ville de Genève, sont à la charge du concessionnaire, conformément aux règles et usages locatifs.

Les frais de service d'entretien courant des moteurs ainsi que des machines et appareils actionnés par eux, appareils de ventilation, appareils

frigorifiques, appareils de chauffage, etc. sont à la charge du concessionnaire, même si ces appareils appartiennent à la Ville de Genève.

Toutefois, il est précisé que si des dégâts aux appareils et installations propriété de la Ville de Genève étaient le fait d'un défaut de construction ou d'installation, leur remise en état incomberait à la Ville de Genève, pour autant que cette dernière ait été mise en mesure de constater ces dégâts et sous réserve d'une expertise contradictoire qu'elle pourrait exiger.

La Ville de Genève se réserve le droit de faire inspecter en tout temps les locaux mis à la disposition du concessionnaire. Le concessionnaire devra donner suite dans un délai raisonnable aux réclamations qui pourraient être formulées par la Ville de Genève, concernant l'exécution des travaux d'entretien, le maintien de la propreté et l'ordre dans l'exploitation des locaux, dépendances et installations. Si le concessionnaire ne fait pas le nécessaire, la Ville de Genève a le droit d'y pourvoir aux frais du concessionnaire.

Chauffage

Eau - Gaz

Electricité

Art. 10.-

Le concessionnaire supporte toutes les charges afférentes à l'exploitation des biens concédés par la présente convention. Il devra s'abonner auprès des Services Industriels pour la fourniture du gaz et de l'électricité, celle de l'eau restant par contre à la charge de la Ville de Genève.

Les frais de chauffage seront facturés au concessionnaire par la Ville de Genève, à la fin de chaque saison de chauffage.

Restrictions à
l'exploitation

Art. 11.-

Aucune indemnité ne peut être réclamée à la Ville de Genève par le concessionnaire :

- a) pour cause de restriction à l'exploitation ou d'arrêts temporaires par suite de transformations, réparations, travaux d'entretien, etc., que ce soit dans le Stade de Champel ou dans les locaux et emplacements concédés;
- b) en cas d'irrégularité dans les services généraux (eau, gaz, électricité, etc.);
- c) pour les dommages de toute nature qui pourraient atteindre le concessionnaire, ses employés ou toute autre personne présente de façon constante ou temporaire dans les locaux, dépendances ou installations concédés, par le fait de tiers ou d'événements fortuits tels que vol, détérioration, incendie, inondation, explosion, gel, orage, coup de vent, etc.

Exploitation

Art. 12.-

- a) Le concessionnaire est entièrement responsable de la gestion de la buvette-restaurant des Tennis du Stade de Champel et en assume toutes les charges. Il bénéficie de l'exclusivité de la vente des mets, boissons, tabacs et chocolats sur la partie "Tennis du Stade de Champel.

La Ville de Genève se réserve la faculté d'autoriser, en certaines occasions, la distribution gratuite d'échantillons sans que le concessionnaire puisse revendiquer une indemnité quelconque.

b) La Ville de Genève se réserve la possibilité d'organiser elle-même, en tout temps, des réceptions sur le Stade de Champel, hors des locaux et emplacements faisant l'objet de la convention, sans que le concessionnaire puisse s'y opposer ou réclamer une indemnité en vertu de l'exclusivité qui lui est concédée par la présente convention.

La Ville de Genève aura soin de prévenir le concessionnaire, assez tôt, des réceptions projetées.

c) Le concessionnaire assume l'entière et complète responsabilité de la gestion et de la bonne marche de son exploitation et engage directement le personnel qui doit offrir toute garantie de moralité. Il respectera les normes du contrat collectif réglant les conditions de travail pour le Canton de Genève, dans l'hôtellerie, les cafés, les cafés-restaurants et autres établissements analogues.

Obligations du
concessionnaire

Art. 13.-

Le concessionnaire s'engage à observer strictement les obligations suivantes :

a) Il ne sera effectué aucun changement de distribution, ni aucune réparation en dehors de celles de strict entretien, sans l'autorisation de la Ville de Genève.

- b) Le concessionnaire s'interdit tous dépôts ou travaux en dehors des locaux et emplacements concédés.
- c) L'évacuation des ordures sera effectuée conformément aux instructions données par le gardien du Stade et le concessionnaire se procurera le matériel nécessaire à cette évacuation.
- d) Aucune publicité (enseigne, panneau, etc.) ne pourra être placée sans l'accord écrit par la Ville de Genève.
- e) Aucune consommation ne sera servie au personnel municipal du Stade pendant ses heures de travail.
- f) Tous les règlements et prescriptions en vigueur, notamment ceux régissant le Stade, sont applicables à la présente convention.

Responsabilité

Art. 14.-

Le concessionnaire est responsable pour lui-même, ses employés, ses installations, ainsi que toutes personnes présentes de façon permanente ou temporaire dans les locaux, dépendances et installations concédés, de tous dommages pouvant être causés aux biens concédés, par suite de faute, de négligence, d'usage abusif ou de manque d'entretien, ainsi que les dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris la Ville de Genève et son personnel.

Si la Ville de Genève venait à être actionnée en responsabilité civile de ce fait, le concessionnaire doit se substituer à elle et remplir toutes les obligations qui en découlent.

Il devra s'assurer de manière suffisante en responsabilité civile ainsi que contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau, etc. et se conformer aux prescriptions contenues dans ces contrats.

Matériel
d'exploitation

Art. 15.- Le concessionnaire est tenu d'avoir le matériel nécessaire à l'exploitation des locaux, dépendances et installations concédés (vaisselle, verres, mobilier, etc.) répondant aux exigences d'un service soigné et approprié aux circonstances.

L'ameublement, l'arrangement et l'entretien des locaux doivent répondre aux mêmes exigences.

Il sera tenu un inventaire permanent du matériel d'exploitation appartenant au concessionnaire. La Ville de Genève se réserve le droit de refuser que le matériel qu'elle jugerait injustifié soit inscrit à cet inventaire.

Restauration
et limonade

Art. 16.- Le concessionnaire est tenu d'avoir constamment un choix suffisant de mets et de boissons alcooliques et non alcooliques, chauds et froids, de bonne qualité et de les vendre à un prix conforme au tarif de la Société des Cafetiers et Restaurateurs. Les instructions que la Ville de Genève pourrait être amenée à donner à ce sujet devront être observées.

Les prix de vente doivent être approuvés par la Ville de Genève et affichés dans les locaux et dépendances.

Impôts
et taxes

Art. 17.- Le concessionnaire supporte tous les impôts, taxes, patentes, redevances et primes d'assurances concernant l'exploitation.

Résiliation
anticipée

Art. 18.- La présente convention peut être résiliée en tout temps avant son expiration :

- a) en cas de non paiement de la redevance,
- b) en cas d'inobservation de l'une quelconque des clauses de la convention,
- c) si le comportement des employés du concessionnaire ou de toute autre personne occupée dans les locaux, dépendances ou installations concédés, ne correspond pas aux égards dus aux usagers de ces installations, est contraires aux bonnes moeurs ou, d'une manière générale, nuit à l'ordre et à la réputation de l'exploitation concédée,
- d) si, après un avertissement écrit, le concessionnaire ne prend pas, dans les délais qui lui sont impartis, les mesures appropriées qui lui sont demandées par la Ville de Genève.

Le concessionnaire n'a droit à aucune indemnité en cas de résiliation anticipée.

Changement de
concessionnaire

Art. 19.- En cas de désignation d'un nouveau concessionnaire, celui-ci sera tenu, à la demande de l'ancien concessionnaire, de reprendre les objets inventoriés à leur valeur au moment de la reprise. Cette valeur

- 5 NOV. 1980

sera estimée par la Fiduciaire de la Fédération suisse des cafetiers, restaurateurs et hôteliers.

Assurance

bris de glaces

Art. 20.- Le concessionnaire s'engage à rembourser à la Ville de Genève, la prime annuelle d'assurance bris de glaces.

Juridiction

Art. 21.- Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort exclusif des Tribunaux du Canton de Genève, sous réserve, s'il y a lieu, de recours au Tribunal Fédéral.

Dispositions particulières

Art. 22.- La présente convention annule et remplace, dès le 1er janvier 1981, le contrat établi le 24 novembre 1975.

Art. 23.- La location de l'appartement mis à la disposition du concessionnaire pour le logement de son gardien fait l'objet d'un bail séparé et la location des courts de tennis, du bâtiment servant de vestiaire et des pelouses contiguës, est régie par une convention établie pour la même durée que le présent contrat.

Fait et signé en deux exemplaires
à Genève, le 15 OCT. 1980

Le concessionnaire :

Le Conseiller administratif,
délégué aux finances :

R. HAEFLIGER

P. RAISIN

M. ROSSET



DRIZIA-MIREMONT T.C. GENÈVE

Case postale 43 • 1234 Vessy-GE • Tél. 022 347 38 24 • Fax 022 789 03 40
Email. tcdrizia@bluewin.ch • CCP 12-12196-4 • BCG L 790 70 46

Compte de pertes et profits 2003 (1^{er} novembre 2002 au 31 octobre 2003)

RECETTES

Cotisations été	fr. 257'773
Cotisations hiver	145'315
Subvention Ville de Genève activité sportive	50'000
Subvention Sport Toto	7'000
Subvention exceptionnelle Ville de Genève	25'207
Loyers encaissés (restaurant/gardien)	30'400
Publicité permanente	11'092
Produits divers	18'852
Intérêts bancaires	167
Produits sur exercices antérieurs	8'109

Mouvement Juniors

Recettes :

Cours juniors	fr. 318'965
Stages juniors	56'619
Tournois juniors	12'310
Subv. Jeunesse et Sports	1'587
Sponsoring	3'000
	392'481 ✓

Dépenses :

Salaires et charges sociales	309'108
Location bulles hiver	50'000
Frais Interclubs juniors	10'900
Achat balles, matériel	6'073
	376'081 ✓
	16'400

Tournois divers

Challenger

Recettes	256'464
Subv. Ville de Genève	50'000
Dépenses	311'423
Autres tournois/rencontres	- 4'959
et sponsoring	
Revenu net	26'287

Total net des recettes

fr. 591'643 ✓

DEPENSES

Salaires et charges sociales	fr. 133'289
Entretien des courts et ballon (été-hiver)	63'555
Achats balles	2'500
Frais interclubs – déplacements etc	19'051
Redevance Swiss Tennis	11'510
Redevance GGCT	900
Frais relations publiques /dépl. délégations	9'072
Entretien locaux + petit matériel	28'703
Loyer – redevance Ville de Genève	16'559
Club-house frais – achats divers	10'652
Services Industriels SIG	140'921
Assurances choses	13'690
Frais de secrétariat	22'497
Honoraires de comptabilité	5'000
Divers	132
Intérêts et frais bancaires	9'552
TVA remb.double affectation	55'756

Total des dépenses

543'339 ✓

Provisions/Amortissements

Provision sur litige club-house	7'500
Amortissements immobilisations	39'498

TOTAL

590'337 ✓

RESULTAT Excédent recette de l'exercice

1'306 ✓

DRIZIA-MIREMONT TENNIS CLUB

Bilan

2003/

ACTIF

2'003

CHF

Disponibilités :

Caisse

5'332

Compte de chèques postaux

41'109

Banque Cantonale de Genève, Heineken

58

BCG, Challenger

73'782

120'281 ✓

Réalisable et disponible :

Débiteurs divers

323

Cours à recevoir

37'025

Produits à recevoir

9'500

Produits à recevoir "Challenger"

19'070

*mpôt anticipé à récupérer

1'370

Dépôt Services Industriels

6'500

73'788 ✓

Actif immobilisé : net

Installations et matériel été

63'109

Mobilier et matériel bureau

22'847

Installations et matériel Club House

43'400

Bulle 9 & 10

103'640

Bulle 1 & 2

334'269

Loges Challenger

1

567'266 ✓

Total de l'actif

761'335 ✓

PASSIF

Fonds étrangers :

BCG :(découvert)

84'172

Emprunt Heineken

30'567

Autres emprunts

420'000

Créanciers divers

78'896

Charges à payer

72'461

Charges à payer "Challenger"

44'039

Cotisations d'hiver encaissées d'avance

74'918

Caution club House/clés vestiaire

3'692

Provision sur litige

7'500

TVA à payer

1'318

817'563 ✓

Fonds propres

Fortune ou dette nette reportée

-57'534

Excédent des recettes/dépenses de l'exercice

1'306

-56'228 ✓



COMPTES

GENEVA CHALLENGER ATP Edition 2003

RECETTES

Sponsoring total :

Fr. 195.031.- soit :

Main Sponsors	fr. 93'000.-
Sponsors	60'000.-
Partenaires	42'031.-
Annoncesur plaquette	21'342,15
Loges	7'900.-
Subvention Ville de Genève	50'000.-
Billetterie	13'100,25
Recettes diverses / dons	4'005,95
Recettes à encaisser	15'085.-

DEPENSES

Prize-money (à payer en Euros)	fr. 57'900.00
ATP application fee+ATP charges	11'727,45
Supervisor, arbitres ATP	5'170,50
Linesmen /Ball Boys (équipement)	10.190.00
Linesmen : indemnités	4'840.00
Linesmen (repas)	2'508.00
Tente technique/Scorage-timing	4'040.00
Ball-boys (repas)	3'524.50
Installations électriques	17'794.65
Infrastructure (tentes, etc)	37'722.70
Gradins, loges, couverture tribune	11'130.00
Entretien et nettoyages	9'654.50
Frais organisation/sponsors/repas	32'903.00
Players Evening Party + repas	6'555.00
Impression programme, affiche, etc	25'452,35
Buanderie	2'000.00
Matériel voirie	5'572.35
Transports joueurs/essence, etc	6'868.00
Repas joueurs / hôtels	2'712.00
Surveillance du site	6'239,15
Banderoles / écriteaux /photo couverture	4'000.00
Infirmierie	1'700.00
Télécommunications	4'858,40
Sonorisation	5'970.00
Secrétariat et administration	13'665,50
Balles suppl.	2'100,80
Soirée officielle et des sponsors	11'367.00
Impôt à la source (10 % sur joueurs étrangers)	3'258.00

Déficit

fr. 306'464,35 ✓

4'959,60 ✓

Résultat final 2003

fr. 311'423,95 ✓

Fr. 311'423,85

RH/h
31.10.2003



iPP GENEVA TROPHY

GENEVA CHALLENGER 2004

TOURNOI INTERNATIONAL MASCULIN • DRIZIA-MIREMONT TENNIS CLUB

BUDGET ATP GENEVA CHALLENGER Series 2004**RECETTES**

Main Sponsors	fr. 93'000.—
Sponsors	60'000.—
Partenaires	40'000.—
Annonceurs plaque	22'000.—
Loges	8'000.—
Subvention Ville de Genève	50'000.—
Billetterie	10'000.—
Recettes diverses / dons	5'000.—

DEPENSES

Prize-money (à payer en Euros)	fr. 63'750.00
ATP application fee 15 %	9'562,50
Supervisor, arbitres ATP, ATP charges	10'000.00
Linesmen / Ball Boys (équipement)	10.000.00
Linesmen : indemnités	5'000.00
Linesmen (repas)	2'500.00
Tente technique/Scorage-timing	4'000.00
Ball-boys (repas)	3'500.00
Installations électriques	16'000.00
Infrastructure (tentes, etc)	38'000.00
Gradins, loges, couverture tribune	11'100.00
Entretien et nettoyages	9'000.00
Frais organisation/sponsors/repas	30.000.00
Players Evening Party + repas	6'000.00
Impression programme, affiche, etc	24'000.00
Buanderie	2'000.00
Matériel voirie	5'500.00
Transports joueurs/essence, etc	6'000.00
Repas joueurs / hôtels	2'500.00
Surveillance du site	6'000.00
Banderolles / écriteaux / photo couverture	3'000.00
Infirmier	1'700.00
Télécommunications	3'500.00
Sonorisation	5'000.00
Secrétariat et administration	13'000.00
Balles suppl.	2'000.00
Soirée officielle et des sponsors	10.000.00
Impôt à la source (10 % sur joueurs étrangers)	4.000.00

Déficit

fr. 288.000,— ✓

18'612,50 ✓

Estimation 2004

fr. 306'612,50 ✓

Estimation 2004

Fr. 306'612,50

RH/h
15.04.2004



DRIZIA-MIREMONT T.C. GENÈVE

Case postale 43 • 1234 Vessy-GE • Tél. 022 347 38 24 • Fax 022 789 03 40
Email: tcdrizia@bluewin.ch • CCP 12-12196-4 • BCG L 790 70 46

BUDGET SAISON 2003 – 2004

RECETTES

Cotisations été	fr. 260'000
Cotisations hiver	145'000
Subvention Ville de Genève activité sportive	50'000
Subvention Sport Toto	2'000
Loyers encaissés (restaurant/gardien)	30'000
Publicité permanente	12'000
Produits divers	20'000
Produits sur exercices antérieurs	8'000

Mouvement Juniors

Recettes :

Cours/stages/tournois, etc 380'000

Dépenses :

Salaires/location bulles/etc 390'000
- 10'000

Tournois divers

Challenger

Recettes	238'000
Subv. Ville de Genève	50'000
Dépenses	306'612
	- 18'612

Autres tournois/rencontres et sponsoring

Revenu net 25'000

Total net des recettes

fr. 523'388

BUDGET SAISON 2003-2004

DEPENSES

Salaires et charges sociales	fr. 140'000
Entretien des courts et ballon (été-hiver)	65'000
Achats balles	2'500
Frais interclubs – déplacements etc	18'000
Redevance Swiss Tennis	11'510
Redevance GGCT	900
Frais relations publiques /dépl. délégations	8'000
Entretien locaux + petit matériel	30'000
Loyer – redevance Ville de Genève	16'000
Club-house frais – achats divers	10'000
Services Industriels SIG	140'000
Assurances choses	13'690
Frais de secrétariat	22'000
Honoraires de comptabilité	5'000
Intérêts et frais bancaires	8'000
TVA remb.double affectation	10'000

Total des dépenses

500'600 ✓

Provisions/Amortissements

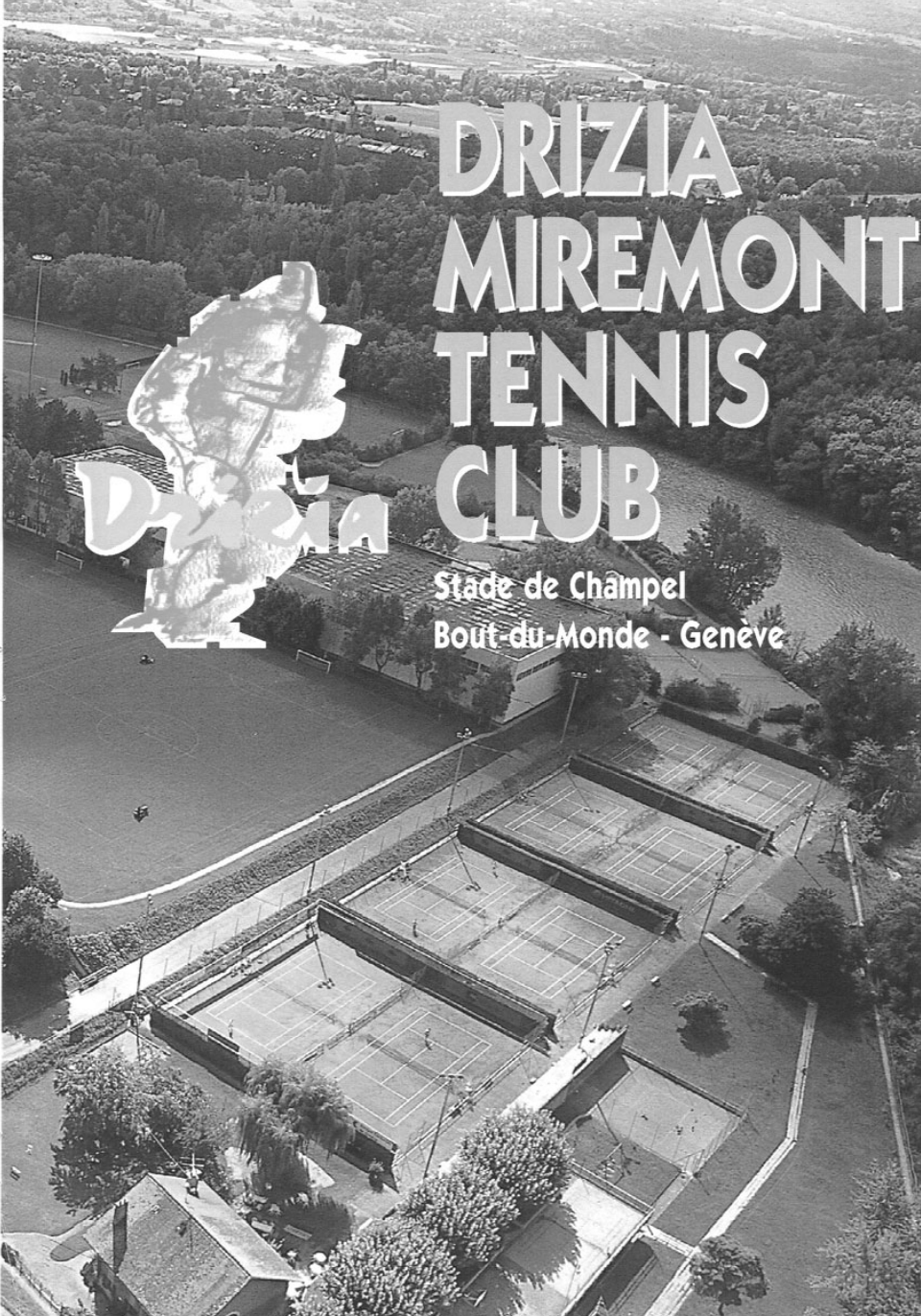
Provision sur litige club-house Gonzales	7'500
Amortissements immobilisations	12'000

TOTAL

520'100 ✓

RESULTAT Excédent recette de l'exercice

3'288 ✓



DRIZIA MIREMONT TENNIS CLUB

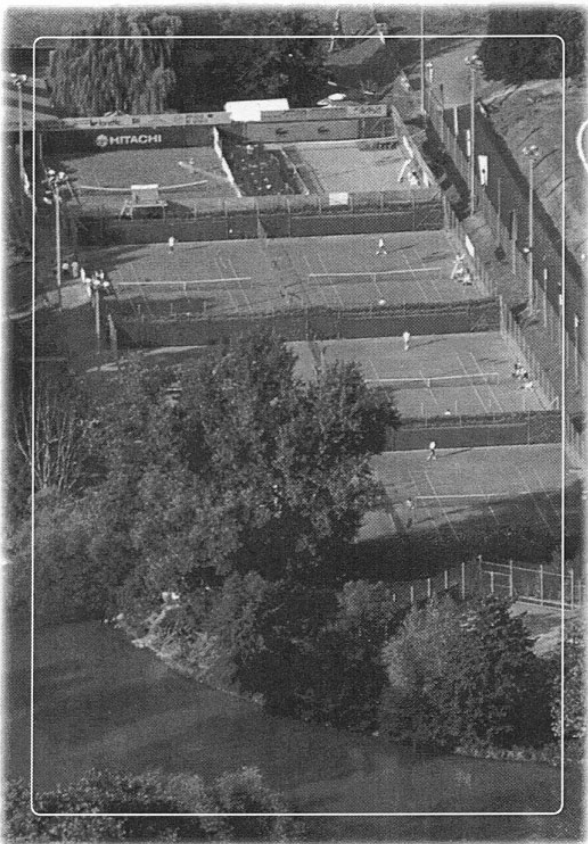


Stade de Champel
Bout-du-Monde - Genève



Le Drizia: où et comment !

Route de Vessy 6
Stade de Champel
Bout-du-Monde, Genève
Tél. 022 347 38 24 - 022 789 11 83
Fax 022 789 03 40
BP 43 - CH-1234 Vessy-Genève



■ Ses dépendances

Le propriétaire du terrain et des installations est la Ville de Genève

Le Drizia est situé sur la parcelle «Ferme Pongratz» (construction protégée) et fait partie du complexe sportif du Stade de Champel au Bout-du-Monde

Le Drizia est au bénéfice de deux baux établis par le Département des Sports et de la Sécurité de la Ville de Genève, l'un pour les installations sportives, l'autre pour le club-house

Conseiller Administratif en charge du Département:
M. André Hediger

Directrice du Département:
M^{me} Janine Currat

Chef du Service des Sports:
M. Yves Nopper



Le Drizia: où et comment !

■ Ses appartenances

Dans l'ordre hiérarchique, le Drizia-Miremont T.C. est affilié à :

SWISS TENNIS - Siège à Bienne

ASSOCIATION ROMANDE DE TENNIS (ART)

GROUPEMENT GENEVOIS DES CLUBS DE TENNIS (GGCT)

■ Pour le GENEVA CHALLENGER

Organe suprême

ATP Tour (Association of Tennis Professionals)

Siège mondial: Ponte Vedra Beach, USA

Siège Europe: Monte-Carlo

Autres organes

ITF (International Tennis Federation), Londres

TENNIS EUROPE, Bâle



*De gauche à droite:
Pierre Gelmini, resp. technique du
Service des Sports, Maurice
Scherrer, directeur Commission
genevoise du Sport Toto,
André Hédiger, Conseiller
administratif de la Ville de
Genève, resp. Département des
Sports et de la Sécurité,
Yves Nopper, chef du Service des
Sports de la Ville de Genève.*

GENEVA CHALLENGER 2004

IPP GENEVA TROPHY



Stanislas Wawrinka
Vainqueur du tournoi 2003

CHALLENGER
SERIES 

Tournoi international masculin
Du samedi 14 août
au dimanche 22 août 2004
au Drizia-Miremont Tennis Club



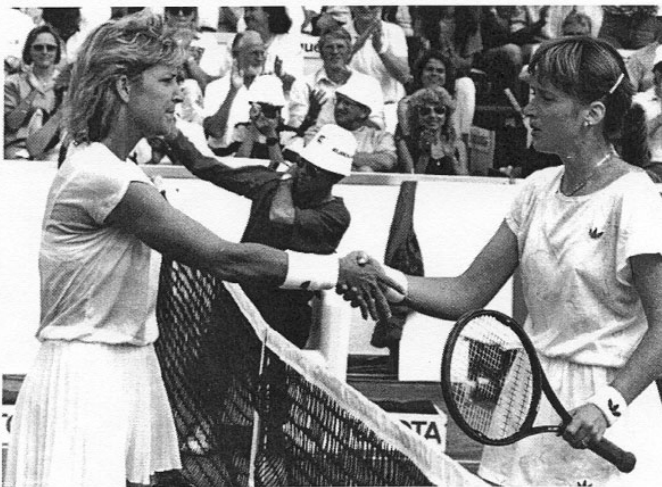
Avec le soutien du Département des sports et
de la sécurité de la Ville de Genève et de l'Etat de Genève



Drizia Les grands événements sportifs



- 2003** 4^e Geneva Challenger ATP
(14^e Challenger du Drizia)
- 2002** Création de 5 tournois juniors
- 2000** Premier Geneva Challenger ATP
- 1994** Seizième et dernière rencontre
Bedford-Drizia à Bedford
(avant démolition du sympathique club
anglais)
- 1992** Victoire de Marc Rosset aux J.O. de Barcelone
- 1991** Dernier European Ladies Open
Premier Challenger du Drizia ATP Tour
(Certina Challenger, puis de 1993 à 1999: Rado Challenger)
- 1987** Premier Geneva European Open féminin (avec Chris Evert)
- 1986** Coupe du Monde par équipe Under 16
(avec notamment Magnus Larsson et Aránxa Sanchez)
- 1983** Championnat d'Europe Juniors (avec notamment Edberg, Becker,
Sanchez et Muster) Masters du Swiss Satellite Circuit



*Chris Evert, vainqueur
du Geneva European Open 1987
et Manuela Maleeva-Fragnière,
finaliste*



Les grands événements sportifs

- 1978** Premier European Women's Elsesse Circuit .
- 1977** Premier ATP Satellite Suisse au Drizia (dans le cadre de la Coupe Certina) avec Lugano, Montana, Vevey et Neuchâtel
Championnats Nationaux (vainqueur : Heinz Gunthardt)
- 1976** Première rencontre Bedford-Drizia à Bedford (suivie de 15 autres rencontres à Bedford et de 2 à Genève) disputée sur le gazon britannique
Premier voyage « Drizia » à Wimbledon (suivi de 15 autres)
- 1974** Championnats Nationaux Seniors + Vétérans
- 1970** Premier Circuit Suisse messieurs (avec Montana et Davos) sur l'initiative du Drizia (une avant-première des « Satellite Circuits »)
- 1969** Drizia-Sparta Prague au Drizia
Suisse-Yougoslavie féminin au Drizia (match officiel)
- 1968** Criterium National
- 1967** Exhibition de l'équipe de Coupe Davis de Tchécoslovaquie au Drizia (avec Kodes, Kukal, Pala, Holocek)
Première Coupe Certina
- 1966** Dukla Prague-Drizia à Prague : première confrontation officielle sportive est-ouest depuis la guerre froide Drizia-Dukla Prague, rencontre suivie du match retour à Genève
- 1965** Criterium National (Championnat Suisse «promotion» + «B»)
- 1949** Première Coupe de Genève (Grand tournoi pré-Criterium National)

Relevons, au cours de ces dix dernières années, les créations successives au Drizia des tournois juniors suivants:

- Drizia Challenger
- President Cup
- ACE Cup
- Coupe de Noël



Les grandes dates



1930
2003

- 2003** Reconstruction des gradins du Court Central
Etude définitive du projet de rénovation complète du Drizia
(en principe, ouverture du chantier en 2004)
- 2002** Création de deux nouveaux courts couverts (sur courts n°1 et 2)
- 2001** Ouverture du mini-fitness Drizia «Top Form»
- 2000** Le Drizia fête ses 70 ans
- 1997** Inauguration de la véranda
- 1993** Inauguration de l'Allée Marc Rosset en présence de Marc et de délégués du CIO
- 1989** Célébration du 60^e anniversaire du Drizia au club (grande tente)
- 1988** Création des courts 11 et 12
- 1980** Célébration du 50^e anniversaire du Drizia au Palladium
- 1979** Inauguration de l'éclairage des courts 1 à 6
- 1970** Ouverture de deux courts couverts (ballon)
- 1966** Fusion du Miremont et du Drizia
Création du Drizia-Miremont T.C. le 23 novembre 1966
- 1965** Transfert du Miremont T.C. au Bout-du-Monde
- 1964** Transfert du Drizia-Acacias T.C. au stade de Champel
Fermeture des courts des Acacias le 7 août 1964
Le 29 août 1964, inauguration des nouveaux courts du Drizia T.C.
au Bout-du-Monde par le Maire de Genève
- 1947** Création du T.C. Miremont aux Crêts-de-Champel
- 1935** Transfert du Drizia T.C. à la route des Acacias 43 bis
Création du Drizia-Acacias T.C.
- 1930** Inauguration du Drizia T.C. au Moulin de Drize



Le club de la formation

Le Drizia offre de multiples possibilités de suivre des cours de tennis pour tous les membres de n'importe quel niveau.

■ Juniors

Une importante structure juniors, décrite en détails par ailleurs, permet aux enfants de s'initier au tennis dès l'âge de 4 ans puis de passer progressivement dans des groupes d'intensité d'entraînement plus importante selon l'ambition et le talent de chacun. La renommée de cette école de tennis, qui a formé d'excellents juniors puis joueurs de niveau national et international, est un gage de qualité et d'efficacité.



■ Adultes

En ce qui concerne les adultes, le Drizia dispose de plusieurs professeurs diplômés de SwissTennis, prêts à vous enseigner les rudiments puis les finesses de ce sport agréable mais... difficile. Adressez-vous au secrétariat qui transmettra vos coordonnées afin de convenir des modalités qui vous arrangent. Complément principal pour permettre à chacun de nouer des contacts au sein du club, le Drizia organise des cours collectifs de groupe, cela permet ainsi de connaître d'autres joueurs rapidement. Ici l'enseignement est conjugué avec les relations établies avec les autres débutants ou meilleurs joueurs.

■ Seniors

Les plus de 50 ans bénéficient depuis trois ans d'une structure dynamique et très active. Les activités proposées durant les heures creuses, de 9 h à 12 h ou de 14 h à 17 h, sont pour la plupart organisées par le secteur seniors du groupement genevois des clubs de tennis. Il permet aux seniors du Drizia de rencontrer régulièrement les seniors des autres clubs genevois, au Drizia et sur les terrains des autres clubs. Le programme seniors est décrit en détail dans les pages seniors.



Drizia

Le club de la détente

Le Drizia-Miremont met à la disposition de ses membres, à quelques minutes en voiture de la ville, un magnifique restaurant avec terrasse et jardin avec de nombreuses places de parking à proximité.

Que ce soit pour boire un verre après une partie acharnée, pour partager un plat du jour à midi avec des collègues de travail ou pour dîner en plein air en famille, les gérants de notre restaurant sauront vous proposer une carte de choix.

Pizza, pâtes, salades, plats du jour, menus enfants et de nombreuses suggestions «à la carte» permettront à chacun de trouver son bonheur du moment.



CLUB
HOUSE



De multiples possibilités d'organiser des réceptions, anniversaires, repas d'entreprise, etc., à l'intérieur ou dans le jardin.

Les gérants se feront un plaisir de vous proposer une série de menus parmi lesquels vous trouverez celui qui vous convient.

Tél. 022 347 76 49



**Drizia****Le club de la forme physique**

TOP FORM



Conscient de l'importance d'avoir une bonne forme physique pour pratiquer le tennis, le Drizia a installé une salle d'entraînement cardio-vasculaire pour le bien-être de ses membres.



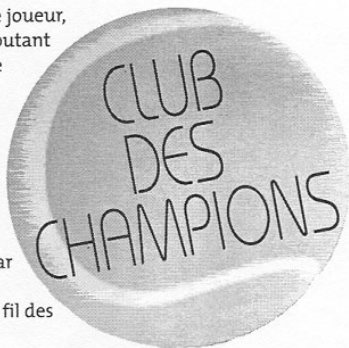
Equipé de plusieurs appareils du dernier cri, d'un pèse-personne électronique, d'un interphone connecté avec le club-house et d'une fontaine à eau Eden, le fitness du Drizia est contiguë aux vestiaires.

Il permet à tous les titulaires de la carte «Top Form», laquelle peut être obtenue au secrétariat moyennant une cotisation annuelle très modeste, de s'y entraîner aussi souvent qu'ils le désirent, ceci sur un fond de musique douce.



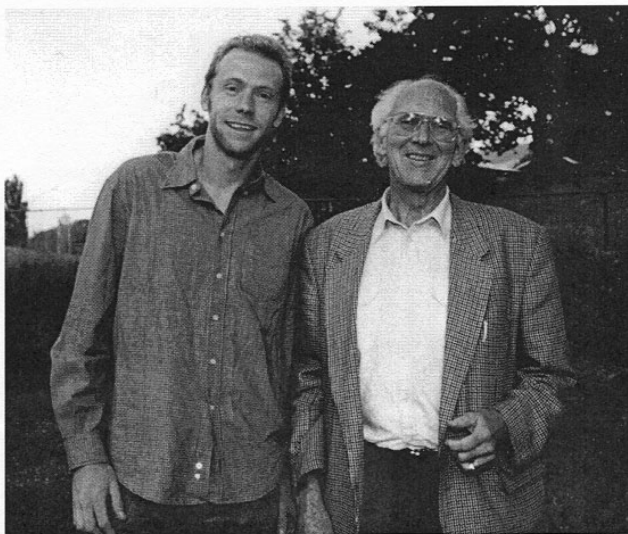
Le club des champions

Le Drizia est le club idéal pour le joueur, quel que soit son niveau, du débutant au joueur de moyenne ou haute compétition. Le Drizia bénéficie d'une grande réputation sur le plan national et international de par les nombreux grands champions qui ont foulé ses courts dans le cadre de l'un ou l'autre de ses tournois internationaux de même que par ses innombrables titres suisses, romands ou genevois glanés au fil des années.



Au cours des cinq dernières années:

20 titres de CHAMPION SUISSE,
individuels ou par équipes



*Marc Rosset
et le président Roland Haefliger*



Le club des champions

Depuis la création du Drizia-Miremont T.C. sur son site du Stade de Champel (Bout-du-Monde):

■ 300 titres de **CHAMPION ROMAND** et **GENEVOIS**,
individuels ou par équipes

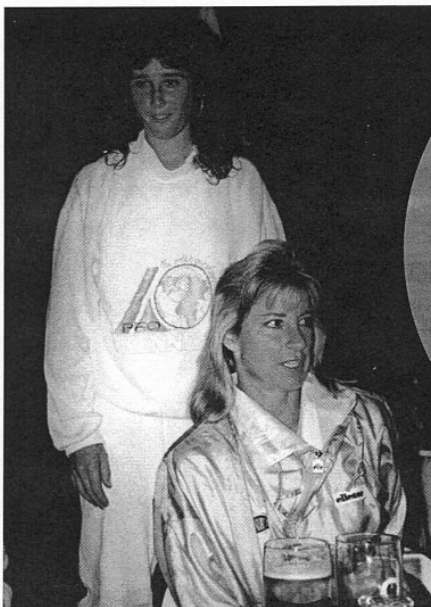
En 2001-2002:

■ 6 titres de **CHAMPION SUISSE** individuel
■ 4 titres de **CHAMPION SUISSE** par équipe

Le Drizia-Miremont Tennis club: le club des performances

Mais avant tout un club formateur dans toutes les tranches d'âge de 4 à... 80 ans, du débutant au joueur moyen ou de haut niveau avec ses très actives Sections «JUNIORS» et «SENIORS» ainsi que ses Sections «ENTREPRISES»

Chris Evert
et Céline Cohen-Meineke



Christelle
Fauche

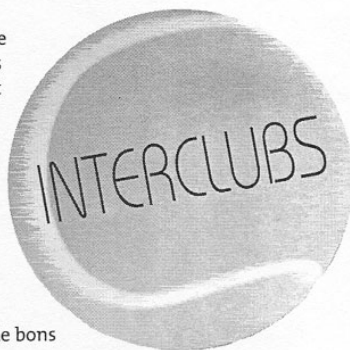
**Le Drizia: le club où chacune
et chacun y trouve son plaisir!**

**Drizia**

Des équipes d'Interclubs

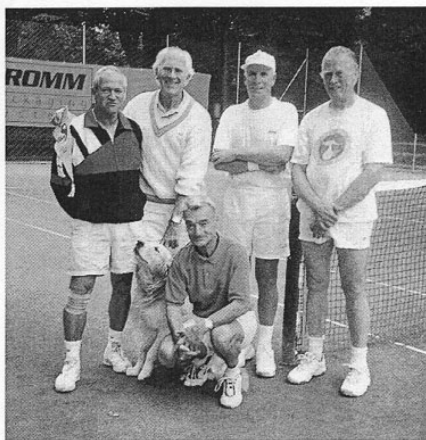
De la catégorie «juniors» à celle des «vétérans», de nombreuses équipes d'interclubs, la plupart évoluant dans le cadre des ligues nationales, permettent à chacune et chacun de pratiquer la compétition à son niveau.

Toutes les catégories d'âge y sont ainsi représentées et procurent aux joueurs chaque année beaucoup de plaisir et de bons souvenirs.



L'équipe féminine Championne Suisse LNA 2000

L'équipe vétérans, Championne Suisse LNA de 1997 à 2002



GENEVA

CHALLENGER



Marc Rosset - 1988-1989



Richard Krajicek - 1990

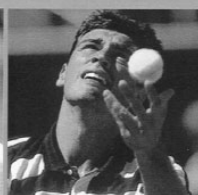


Felix Mantilla - 1994

CHALLENGER
SERIES



Younes El Aynaoui - 1995-1998



Sergi Bruguera - 1999

RADO CHALLENGER

- | | | |
|------|------------------|--|
| 1994 | Simple Messieurs | José-Francisco Altur (Espagne) |
| | Finaliste | Martin Rodriguez (Argentine) |
| 1995 | Simple Messieurs | Younes El Aynaoui (Maroc) |
| | Finaliste | Karim Alami (Maroc) |
| | Double Messieurs | C. Ferreira/G. Kovcs (Arg/Hong.) |
| 1996 | Simple Messieurs | Marcello Charpentier (Argentine) |
| | Finaliste | Olivier Gross (Allemagne) |
| | Double Messieurs | J. Knippschild/P. Baur (Allemagne) |
| 1997 | Simple Messieurs | Andrea Gaudenzi (Italie) |
| | Finaliste | Alberto Martin (Espagne) |
| | Double Messieurs | M. Puerto/D. del Rio (Argentine) |
| 1998 | Simple Messieurs | Juan Albert Villica (Espagne) |
| | Finaliste | Younes El Aynaoui (Maroc) |
| | Double Messieurs | J. Knippschild/R. Berg (Allemagne/Suède) |
| 1999 | Simple Messieurs | Michel Kratochvil (Suisse) |
| | Finaliste | Orlin Stanoytchev (Bulgarie) |
| | Double Messieurs | Hanley/Healey (Australie) |

GENEVA CHALLENGER

- | | | |
|------|------------------|-----------------------------------|
| 2000 | Simple Messieurs | Nicolas Thomann (France) |
| | Finaliste | Alex Calatrava (Espagne) |
| | Double Messieurs | Del Rio/Massa (Argentine) |
| 2001 | Simple Messieurs | Dennis Van Scheepingen (Pays-Bas) |
| | Finaliste | Zeliko Krajan (Croatie) |
| | Double Messieurs | Del Rio/Stanojchev |
| 2002 | Simple Messieurs | Kristof Vliegen (Hollande) |
| | Finaliste | Galo Blanco (Espagne) |
| | Double Messieurs | Hanescu/Olguin (Rom/Arg) |



**Drizia**

Compétitions internationales

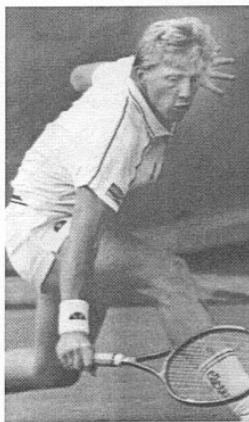
Le tennis au niveau international est la vocation du Drizia-Miremont T.C. depuis une quarantaine d'année. Rencontres et tournois internationaux y sont régulièrement organisés.

Au cours des années 80 le point d'orgue fut incontestablement les Championnats d'Europe Juniors qui virent notamment la participation de Boris Becker, Stefan Edberg, Thomas Muster, Emilio Sanchez, Andrei Chesnokov parmi de nombreuses autres vedettes du tennis mondial. Depuis 1977 avec le Satellite Circuit ATP et plus particulièrement dès la saison 1991 avec la création du Challenger ATP, les grands champions déjà consacrés ou en devenir se sont succédés chaque année sur nos courts. Pour ne citer que quelques uns d'entre eux, citons à titre d'exemple Richard Krajicek, Arnaud Boetsch, Andrea Gaudenzi, Sergi Bruguera, Karim Alami, Younes El Aynaoui sans oublier les meilleurs joueurs helvètes actuels, Roger Federer, Michel Kratochvil, Marc Rosset, Ivo Heuberger, Georges Bastl et Yves Allegro.

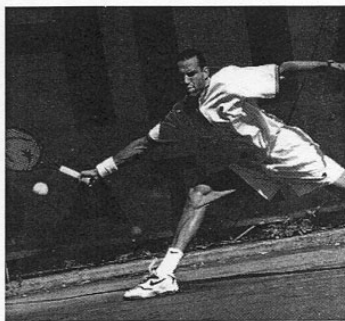
Pendant toute la durée du tournoi programmé la troisième semaine du mois d'août, l'accès au Court Central pour les membres du Drizia est entièrement gratuite.

(Durant tout le tournoi plusieurs courts restent à disposition des membres pour la pratique de leur sport favori de même que l'ensemble des installations du club)

*Boris Becker et Stefan Edberg
lors des Championnats d'Europe
Juniors 1983*



*Younes El Aynaoui a tenu la vedette
sur les courts du Drizia lors
de deux éditions du Geneva Challenger.*

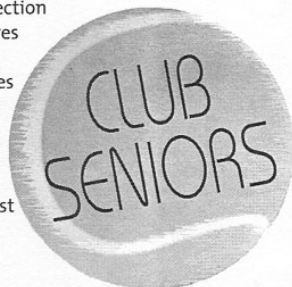


**Drizia**

Le club des Seniors

Le Drizia a récemment inauguré une section Seniors qui s'adresse à tous ses membres âgés de 50 ans et plus.

De très nombreuses activités, parrainées par le groupement genevois seniors, sont ouvertes à tous les membres du club et se déroulent aussi bien sur les terrains du Drizia que sur ceux des autres clubs genevois. Le programme est très diversifié et s'occupe autant des compétiteurs que des seniors «loisir».



■ Programme 2003

Les Portes Ouvertes - Le premier jeudi de mai de 14 h à 17 h

Nouveaux membres potentiels: accueil, jeux, rencontres.
Verrée et informations.

Les «Club Tour Été» - Le mardi au cours des mois de juillet et août

Deux à trois «Club Tour» de 5-6 clubs. Rencontres amicales hebdomadaires entre les seniors de ces 5-6 clubs, en juillet et août, dans un des 5-6 clubs à tour de rôle. Masters de tous les «Club Tour» début septembre au TC Genève Champel.





Le club des Seniors

La Fête du Double - A la mi-août de 9 h à 17 h

Rencontres amicales de double avec trois sortes de balles, ouvertes aux membres seniors de tous les clubs genevois. A midi lunch «sportif» pris en commun au TCSI. En fin d'après-midi distribution des prix.

L'Open Romand Seniors - Etape «GENÈVE» - Fin août

Joueuses et joueurs locaux avec ou sans licence, 15 Simples, Doubles et Doubles mixtes 55-60 ans, 60-65 ans, etc., par tranche de 5 ans. Matches de niveaux progressifs. Qualification des vainqueurs avec gratuité pour le Lacoste Geneva Open.

Le Tournoi Lacoste Geneva Open - Fin septembre

Joueuses et joueurs locaux et internationaux, points ETA et ITF, 15 épreuves de catégorie 55-60 ans, 60-65 ans, etc., par tranche de 5 ans. Consolantes pour les perdants du 1^{er} tour. Nombreuses activités et fêtes organisées.

La «Marmite» de l'Escalade - Premier samedi de décembre

Marche de 3,420 km. Participation en groupe sous le drapeau du GGCT. Entraînements préalables organisés par plusieurs clubs. Dîner des Champions en commun.

Le Club Tour Hiver - De novembre à avril

10 mercredis matin au Pavillon des Sports de Champel.
24 à 36 participants par mercredi.
Réservé aux participants des «Club Tour Été».





Le club idéal pour votre entreprise

■ Saison

12 mois: d'avril à avril
de l'année suivante

■ Courts

12 courts:
10 «terre battue» et
2 «gazon artificiel»
En hiver:
4 couverts «terre battue» et
2 «gazon»

■ Prestations

Voir descriptif annexé au dossier

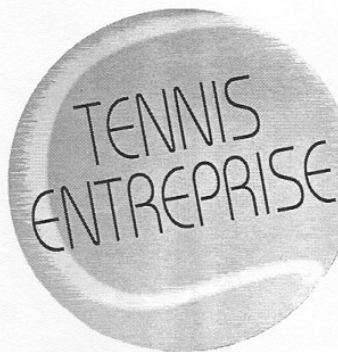
■ Conditions «Spécial Entreprise»

Cotisation annuelle de CHF 375.- à CHF 450.-
selon le nombre d'adhérents

Conjoint: CHF 280.-

Enfants: CHF 80.- / CHF 145.- selon la catégorie d'âge

Exonération de la cotisation d'entrée





Le club idéal pour votre entreprise



■ Animations spéciales «Tennis Entreprise»

Cocktail de bienvenue spécialement pour les membres de la «section entreprise», date à fixer début mai, ceci lors de la première saison de l'affiliation.

Mini-tournoi d'accueil avec membres du Comité et de la Commission Sportive du Drizia ainsi que les adhérents de la «Section Entreprise»

Geneva Challenger du mois d'août

Invitation des membres de la «Section Entreprise» au Cocktail officiel du tournoi

Entrée gratuite sur le Court Central durant toute la semaine du tournoi.

Tournoi Inter-Entreprises date à fixer début mai entre les entreprises concernées et le Comité du Drizia

Tournoi «Entreprise» réservé à vos membres

Possibilité d'organiser un soir de semaine (ou un week-end) un mini-tournoi réservé aux membres de votre entreprise. Date à fixer en accord avec le comité du Drizia.

Autres animations: selon le programme du club

■ Remarques générales

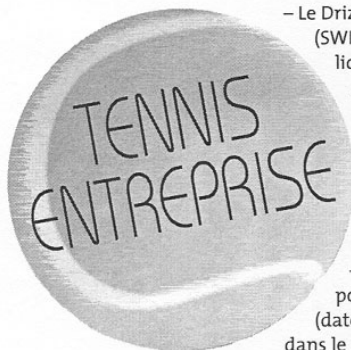
– Les adhérents de l'entreprise doivent remplir individuellement la demande d'admission selon l'exemplaire annexé.

– Ils devront joindre à cette demande deux photos d'identité, pour l'établissement de la carte de membre.

– Les adhérents de la Section «Tennis» sont assimilés aux membres du Drizia-Miremont T.C. et disposent des mêmes droits.



Le club idéal pour votre entreprise



- Le Drizia est membre à part entière de l'Association Suisse de Tennis (SWISS TENNIS). Ainsi, notre club pourra se charger de la demande de licence en faveur de ceux qui le désirent.
- Le programme général de la saison sera publié dans la Revue périodique du Drizia qui fera l'objet d'un mailing individuel début avril.
- Le programme «juniors» dont peuvent bénéficier les enfants des adhérents de la Section «Tennis» (cours de printemps, stages, cours d'automne) est à disposition sur simple demande.
- Sur demande, l'entreprise disposant d'une «Section Tennis» pourra organiser, sur une journée et/ou soirée, son propre tournoi (date en fonction du programme général du club) et mettre sur pied dans le club house un dîner-soirée privée.

■ Conditions spéciales

Tarifs spéciaux pour membres de la famille de l'employé(e) de l'entreprise:
Conjoint (couple): CHF 280.–.
Enfant: CHF 80.– jusqu'à 10 ans, CHF 145.– jusqu'à 18 ans.

■ Réservations des courts en été

La réservation des courts s'effectue à l'arrivée des joueurs au club, sur les tableaux de réservation ad hoc, ceci au moyen des cartes de membres.

Périodes de jeu : Simple 45 minutes
(à l'essai: 60 minutes en juillet et août)
Double 75 minutes

Nombre de périodes illimité, en fonction des courts disponibles.
Utilisation des courts possible 7/7 jours

■ Hiver

La cotisation annuelle couvre également la saison d'hiver, selon prestations suivantes:

Courts couverts: tous les week-ends, de mi-octobre à mi-avril.

Réservations selon «système été» (cartes de membre)

Simple: 45 minutes - Double: 60 minutes

Du lundi au vendredi: possibilité de louer des heures (60 minutes) selon le tarif en vigueur (pour le court – prix différencié selon horaire)

Courts «gazon»: 7/7 jours (courts jouables immédiatement après les intempéries)

Réservations selon «système été» (cartes de membre)

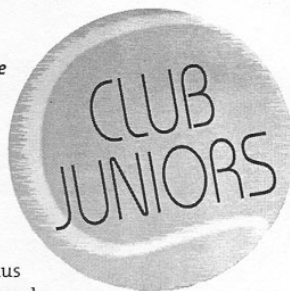
Le club se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire ou suggestion.



Le club des bons juniors

Le Drizia-Miremont a clairement défini ses objectifs principaux, en ce qui concerne la formation des jeunes qui lui sont confiés par leurs parents:

- faire découvrir et aimer le tennis;
- faire en sorte que les juniors continuent à jouer longtemps et avec plaisir, quelque soit l'objectif;
- offrir aux jeunes les plus motivés, assidus et talentueux, la possibilité de s'entraîner de manière intensive pour **atteindre le niveau national et international.**



Pour parvenir à ces objectifs ambitieux, le Drizia s'est doté d'une **solide structure junior.**

Cette structure pyramidale se compose de trois groupes:

- **Mini-tennis • Loisir • Espoirs**





Le club des bons juniors



■ Mini-tennis

Il rassemble plus de **200 jeunes de 4 à 8 ans** qui s'initient une fois par semaine, pendant 1 heure, à ce sport nouveau et difficile pour eux, durant 1 à 2 ans selon l'âge auquel ils débudent.

Encadrés par des moniteurs spécialement formés, ils découvrent le tennis via des jeux de groupe très attractifs à cet âge.

■ Loisir

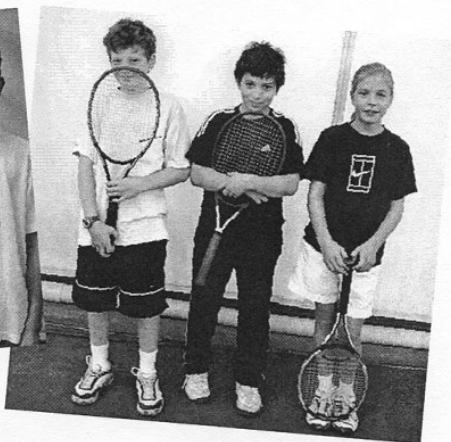
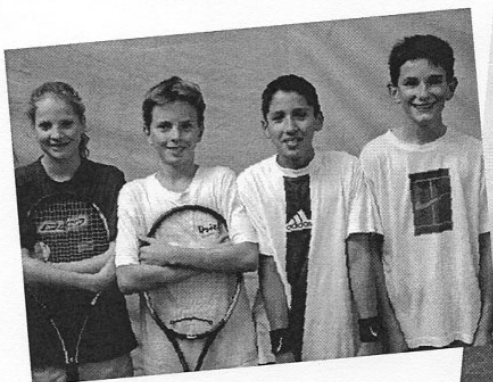
Il est formé de **100 juniors de 8 à 12 ans**, parmi lesquels un bon nombre de jeunes « mordus » issus du mini-tennis ainsi que de nouveaux venus qui justifient un bon niveau de base à leur arrivée. Il prépare les jeunes au tennis de compétition via des entraînements d'une durée d'une heure dispensés à raison de 1 à 2 fois par semaine par groupe de 4 à 6 juniors.

■ Espoirs

L'accès à ce groupe de 50 juniors de 10 à 18 ans est justifié par l'atteinte de critères objectifs tels que le classement, les résultats et l'assiduité, ainsi que par des critères subjectifs parmi lesquels la motivation, le talent et l'engagement personnel.

Des cours intensifs de durée d'une à 2 heures, en groupes composés de 2 à 4 juniors sont dispensés 2 à 5 fois par semaine.

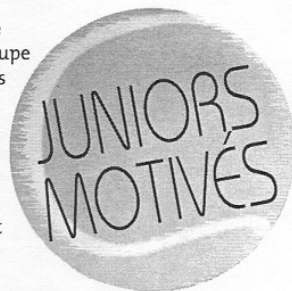
Une séance hebdomadaire de préparation physique est obligatoire dès l'âge 12 ans.





Le club des juniors motivés...

Parmi les «Espoirs» un petit nombre de jeunes est sélectionné dans le sous-groupe «Compétition» selon des critères sévères basés aussi bien sur les excellentes performances sportives que sur le fort engagement personnel. Un autre petit nombre intègre le sous-groupe «Training» pour bons juniors dont les engagements scolaires laissent peu de disponibilité.



■ Le sous-groupe «Compétition»

Tous les juniors du sous-groupe «Compétition» ont pour but avoué d'atteindre le niveau national et international. Ils sont pris en charge quotidiennement par les professeurs et entraîneurs et bénéficient de cours et d'entraînements intensifs. Seuls pour travailler la technique, où en petits groupes de 2 à 3 juniors pour travailler les coups de base et parfois avec l'assistance d'un «sparring» pour préparer les phases de jeu. Deux séances de condition physique hebdomadaire sont obligatoires.





...mais aussi «non-dédiés»

■ Le sous-groupe «Training»

Il est formé de jeunes de bon niveau qui choisissent, pour des raisons personnelles (école, activités annexes, etc.), de pratiquer le tennis de manière moins intensive.

Ces jeunes bénéficient de 1 à 2 entraînements par semaine, selon leur disponibilité, en groupes de 4.

Ils sont invités à participer à une séance de condition physique de groupe.

■ Passage d'un groupe à l'autre

Le passage du groupe de tennis «Loisir» au groupe «Espoirs» se fait à chaque changement de saison, dès que le jeune qui satisfait aux critères clairement définis pour les «Espoirs» en exprime le souhait.

De même le passage des «Espoirs» à un groupe «Training» qui pratique le tennis de manière moins intensive mais tout aussi sérieuse, se fait de façon naturelle sur demande du junior ou sur décision de la commission juniors.



Une pépinière de champions en herbe à l'issue d'une séance «loisir»

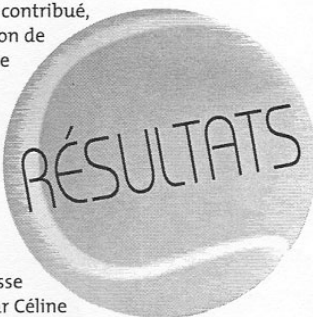




Objectifs juniors atteints...

Le Drizia-Miremont est fier d'avoir contribué, depuis plus de 30 ans, à la formation de très nombreux bons juniors. La liste des principaux résultats obtenus par la suite par ces joueurs confirme le succès du mouvement juniors du club et l'importance qu'il y a à le perpétuer. Les champions issus de ce mouvement sont ainsi extrêmement nombreux.

De Philippe Ormen (Champion suisse juniors) à Laura Bao, en passant par Céline Cohen, Christelle Fauche, Cathy Caverzasio, Laetitia Lopez, sans oublier Manuel Faure, Joël Spicher, Eric Rogers et, avant tout, «notre» Champion Olympique 1992 Marc Rosset, les exemples ne manquent pas.



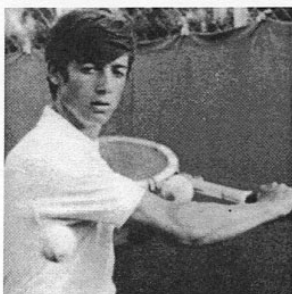
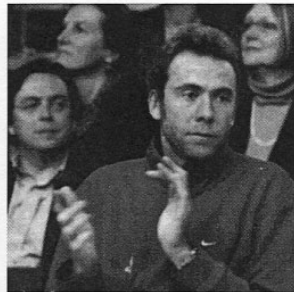
Marc Rosset à ses débuts



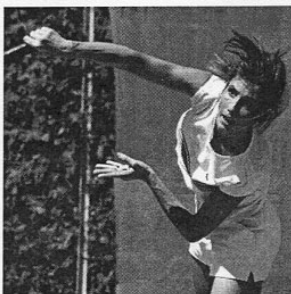
Champion Olympique et...



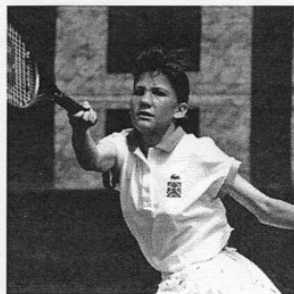
Capitaine de Coupe Davis



Philippe Ormen



Céline Cohen-Meineke



Laura Bao